Journal officiel de l'Union des Communes Vaudoises
et des associations de professionnels communaux
N° 80 | printemps 2022

# *Point* COMMUNE *!*

***Point* DOSSIER *!***

## Le bruit, un défi en commun(e)

*pp. 11-25*

# Pour la prévoyance de votre personnel

Depuis 95 ans, la Caisse intercommunale de pensions (CIP) assure les collaborateurs des communes, services et institutions d'utilité publique du canton de Vaud pour la prévoyance professionnelle.

Elle offre un plan de prévoyance attractif et une retraite à la carte.

Avec plus de 20'500 assurés, une fortune de plus de 3,3 milliards de francs et un parc immobilier dépassant 2000 appartements, elle figure parmi les principales caisses de pensions publiques de Suisse romande.

**Contactez-nous : 021 348 21 11**
**www.cipvd.ch**

Gérée par Retraites Populaires

cip caisse intercommunale de pensions

Photo de couverture:
© AdobeStock



## SOMMAIRE!


***Point* UCV!**

L'essentiel ____ p. 2

Armoiries et logos communaux: quel est leur statut juridique? ____ p. 3

Un mentor pour vous accompagner au sein de la Municipalité ____ p. 7

***Point* DOSSIER BRUIT!**

Echelle du bruit ____ p. 12

Bruit: la théorie et la pratique ____ p. 13

La nécessaire révision des valeurs limites pour le bruit ____ p. 16

Le bruit dans le cadre de l'aménagement du territoire ____ p. 19

Mesurer le bruit dans l'environnement ____ p. 20

Une mesure pour limiter le bruit routier ____ p. 22

Quand les cloches de vaches dérangent ____ p. 25

***Point* COMMUNE!**

Le patrimoine vaudois dévoilé à travers ses lieux-dits ____ p. 26

L'EIAP et l'accueil parascolaire collectif primaire, un compromis entre prestation de qualité et finances communales ____ p. 28

***Point* RANDO!** ____ p. 30

***Point* ASSOCIATIONS!**

***AVDCH!*** De multiples formations, récemment perfectionnées ____ p. 33

***SOPV / CDPV!*** Du bruit aux effectifs de police, en passant par le Covid... ____ p. 36

***AVIATCO!*** Retour sur la 37e journée technique ____ p. 39

***Point* VAUD DU CIEL!** ____ p. 42

***Point* AGENDA!** ____ p. 44


100% From well-managed forests FSC® C000000

MADE SWISS

# ÉDITO! Ce qui ne fait pas de bruit n'intéresse personne

**Parmi les thématiques qui s'invitent régulièrement à la table des Municipalités, le bruit est certainement l'une de celles qui fait le plus... de bruits. Passer de l'individuel au collectif est une gageure très souvent arbitrée au niveau communal; il s'agit dès lors de mettre dans la balance, d'un côté, le droit à la tranquillité et, de l'autre, les activités émettrices de ces externalités négatives.**

**Eloi Fellay**
Directeur de l'UCV

Comment aborder cette question si particulière qui s'est invitée dans la chose publique helvétique, d'abord, comme un à-côté des politiques de défense (installations de tir) ou de transport avant de devenir, aujourd'hui, un enjeu majeur de santé publique?

On peut d'abord se reposer sur le droit et la technique pour nous orienter dans ces questions. Cependant, la mise en application n'est jamais uniforme et l'on se doit de l'adapter à chaque lieu et chaque temps; les aides à l'exécution émises notamment par la Confédération portent dès lors bien leur nom. Par ailleurs, les connaissances scientifiques du côté de l'émetteur ou du receveur sont en constante amélioration. Il convient donc pour les autorités de réévaluer de manière régulière les décisions du passé et les équilibres établis à l'aune de ces évolutions et aussi d'anticiper les évolutions législatives contraignantes.

Mais même avec les meilleurs juristes et les scientifiques de pointe dont nous disposons, l'arbitrage fin reste une affaire politique. Les enfants de l'accueil préscolaire ne demandent pas la permission aux télétravailleurs de faire du bruit dans l'appartement situé en face. Nous touchons ici au cœur du «vivre ensemble» et décider dans ce domaine relève du politique au sens large, de la gestion de la cité. Il s'agit de faire preuve de proportionnalité, de tolérance, d'écoute mais aussi, lorsque cela est nécessaire, de fermeté. Il y a des bruits que l'individu est contraint d'entendre. Il s'agit dès lors d'écouter les intérêts des émetteurs et des personnes impactées pour poser le curseur au bon endroit.

Le dossier spécial de ce *Point CommUNE!* n'a pas pour ambition de régler ce problème mais d'apporter divers éclairages pour accompagner les communes vaudoises dans leurs prises de responsabilités. Pour faire écho au titre de cet édito emprunté à l'écrivain Pierre Karch, j'espère que dans un moment de tranquillité vous aurez le temps de vous y intéresser. ■

**IMPRESSUM!**

*Point CommUNE!* Le journal officiel de l'Union des Communes Vaudoises et des associations de professionnels communaux, paraît quatre fois par an, à 2500 exemplaires. Distribué gratuitement aux communes membres et partenaires de l'UCV. Sur abonnement pour tout autre public via pointcommune@ucv.ch. Contenus disponibles en ligne sur ucv.ch et sur l'application mobile UCV App.

**Comité de rédaction**
Stéphanie Andrzejczak (UCV) ■ Patricia Audétat (AVSM) ■ Eloi Fellay (UCV) ■ Barbara Kammermann (AVDCH) ■ Jean-Marc Moreillon (ACVBC) ■ Pascal Petter (SOPV) ■ Charles Wernuss (AVIATCO)

**Contacter la rédaction**
Stéphanie Andrzejczak (UCV) – Chargée de communication et du *Point CommUNE!* ■ Av. de Lavaux 35 ■ case postale ■ 1009 Pully ■ Tél. 021 557 81 35 ■ stephanie.andrzejczak@ucv.ch

**Impression**
PCL Presses Centrales SA ■ Chemin du Chêne 14 ■ 1020 Renens ■ Tél. 021 317 51 51

**Régie des annonces**
Urbanic Régie publicitaire ■ Av. Edouard-Dapples 54 ■ 1006 Lausanne ■ Tél. 079 278 05 94 ■ info@urbanic.ch

**Conception graphique et mise en page**
idéesse, Steve Guenat ■ 1083 Mézières ■ Tél. 021 903 44 22 ■ sg@ideesse.ch ■ www.ideesse.ch

# L'essentiel

## COMMUGNY ET ECLÉPENS REJOIGNENT L'UCV

Commugny Eclépens

Communes de respectivement 2997 et 1220 habitant·es, Commugny et Eclépens sont **membres de l'UCV depuis le début de cette année.** L'UCV compte ainsi **277 communes du Canton** membres de son association, lesquelles représentent quasiment 96% de la population vaudoise.

## 300 COMMUNES POUR LE CANTON

Blonay - Saint-Légier Oron

Suite aux fusions de Blonay et de Saint-Légier-La Chiésaz (à présent: Blonay – Saint-Légier) et d'Oron avec Essertes (dorénavant Oron) au 1er janvier dernier, le Canton de Vaud compte dorénavant 300 communes. Elles étaient au nombre de 382 il y a 19 ans (1er janvier 2003).

**Blonay – Saint-Légier**, avec ses 11 737 habitant·es, est à présent **membre du Groupe des Villes** de notre association.

## UNE NOUVELLE PERSONNE AU COMITÉ DE RÉDACTION DE *POINT COMMUNE !*

Barbara Kammermann est la **nouvelle représentante** de l'Association vaudoise des contrôles d'habitants et bureaux des étrangers (**AVDCH**) au sein du Comité de rédaction du magazine. Elle remplace **Florence Nedrotti**, qui s'est investie durant **dix ans pour le magazine** et au sein du Comité de l'AVDCH. L'ensemble du Comité de rédaction souhaite la cordiale bienvenue à Madame Kammermann et remercie encore Madame Nedrotti pour sa contribution très appréciée au *Point CommUNE!*

## FRAIS DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES POUR LES COMMUNES

En août 2021, la commission chargée de l'examen de la loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) rendait un rapport, demandant de remanier le projet. Le 30 novembre dernier, le Grand Conseil adoptait le projet de loi tel que proposé par la commission.

Sur la question des frais de sondages et de fouilles archéologiques pour les collectivités publiques (article 49), **plusieurs arguments de l'UCV ont été entendus et pris en compte**. Dès lors, les **frais de sondage et de fouilles** ne sont pas intégralement **à la charge des communes, mais uniquement entre 30-70%**. Les **post-fouilles sont par ailleurs à la charge de l'Etat**, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial. Notons aussi que dans ce projet de loi, il y a la possibilité pour l'Etat d'accorder une aide exceptionnelle et ponctuelle plus généreuse pour les biens inscrits à l'inventaire.

# Armoiries et logos communaux : quel est leur statut juridique ?

**Le saviez-vous ? Ce n'est que depuis les années 30 que toutes les communes du canton possèdent des armoiries, sur l'impulsion du Conseil d'Etat à la fin du XIXe siècle. Des logos, à différencier des armoiries, ont été adoptés par certaines communes plus récemment afin de définir l'identité visuelle de leur commune.**

**Amélie Ramoni-Perret**
Juriste à l'UCV

Comment les armoiries sont-elles protégées ? Les communes protègent-elles leur logo ? Qui peut utiliser ces emblèmes ? Telles sont les questions auxquelles nous répondons dans cet article.

## Les armoiries communales

Les armoiries communales sont les représentations graphiques du blason, lequel décrit en langage héraldique l'ensemble des signes distinctifs d'une collectivité. Dans le canton de Vaud, les Archives cantonales vaudoises établissent et tiennent à jour un fichier central numérique des armoiries communales et **seuls les blasonnements figurant dans ce fichier font foi** pour la traduction héraldique des armoiries communales. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle tient également une liste électronique des signes publics suisses (database.ipi.ch), dont les armoiries communales vaudoises[1].

Les armoiries communales représentent la collectivité et en sont l'identité symbolique. Elles expriment la souveraineté et la dignité de la collectivité concernée[2]. C'est ainsi, par exemple, qu'un élu de la commune de Chavannes-près-Renens proposait en 2020 la réintroduction de la « Noire de Chavannes », une variété de cerise figurant sur son blason. Les cerisiers ayant été décimés au milieu du XXe siècle pour faire place à un aérodrome qui n'a jamais vu le jour, l'idée était d'en replanter pour être fidèle au blason et par souci écologique. Il déclarait alors : « Si on enlève les cerises du blason, il devient identique à celui de la commune de Denges et si on supprime encore le pont, on obtient le blason de la commune de Lausanne. En fin de compte, c'est donc bien les cerises qui constituent l'identité symbolique de Chavannes. »[3] Son postulat avait été adopté à l'unanimité.

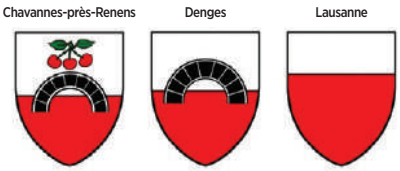


## Les armoiries communales sont-elles protégées ?

L'usage des armoiries communales est réglementé par la Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics (ci-après : LPAP) entrée en vigueur le 1er janvier 2017, ainsi que par un arrêté du Conseil d'Etat sur les armoiries communales (ci-après : AAC), adopté le 21 décembre 2016.

La LPAP réserve à son article 8 l'usage des armoiries et des signes susceptibles d'être confondus avec celles-ci à la collectivité concernée. Ainsi, seule la commune peut utiliser ses armoiries. La loi cite quelques exceptions, notamment l'usage des armoiries comme décoration lors de fêtes ou de manifestations ou leur reproduction sur des objets commémoratifs. En dehors de ces quelques exceptions, les reproductions fidèles ou les reproductions partielles des emblèmes, mais aussi les signes susceptibles d'être confondus avec les emblèmes, sont réservés aux collectivités[4].

La LPAP ne vise pas uniquement à protéger la collectivité dans l'emploi de ses emblèmes, mais aussi les agents économiques et les consommateurs de la tromperie pouvant être induite par l'usage de ces signes publics. Ainsi, toute personne, de même qu'associations et organisations de consommateurs, qui subissent ou risquent de subir une atteinte dans leurs intérêts économiques en raison de l'emploi illicite d'un signe public peuvent ouvrir action civilement[5]. Ce droit appartient également à la collectivité concernée[6]. De plus, la loi prévoit une peine privative de liberté d'un an au plus ou une peine pécuniaire contre toute personne qui aura utilisé illicitement des signes publics[7].

## L'utilisation des armoiries lors d'élections ou de votations communales

La question qui revient régulièrement, lors d'élections ou de votations communales, est la possibilité d'utiliser les armoiries dans les campagnes politiques, que ce soit pour une élection ou pour un scrutin communal lors d'un référendum. Cette question se pose non seulement aux candidat·es à une élection communale mais également aux Municipalités lorsqu'elles défendent un objet soumis au vote de la population communale.

S'agissant des premiers, l'article 8 alinéa 4 de la LPAP dresse une liste exhaustive de cas dans lesquels d'autres personnes que la collectivité peuvent être autorisées à utiliser les armoiries. L'utilisation des armoiries à des fins de propagande politique n'y figure pas. Cependant, l'article 8 alinéa 5 de la LPAP laisse aux communes et autres collectivités concernées la possibilité d'autoriser l'utilisation de ses armoiries par des tiers dans d'autres cas. Comme l'a écrit le Conseil fédéral dans son message explicatif : « Les collectivités territoriales compétentes sont habilitées à prévoir d'autres exceptions concernant l'emploi des armoiries des cantons, districts, cercles et communes. Sous l'angle de

l'autonomie des communes et du droit à l'autodétermination, cette disposition permet de donner aux collectivités territoriales la liberté de décider elles-mêmes qui peut employer leurs armoiries et à quelles conditions. Par exemple, une commune pourra autoriser sa coopérative des vignerons à apposer les armoiries locales sur un vin d'anniversaire à l'occasion d'une grande manifestation[8].»

En conséquence, **il n'y a pas d'interdiction absolue d'utiliser les armoiries communales sur du matériel de propagande électorale, pas plus qu'il n'existe de droit à un tel usage.** Celui-ci requiert dans tous les cas l'autorisation préalable de la Municipalité. Le principe d'égalité de traitement est d'une importance primordiale en période électorale si bien que l'autorisation doit être accordée (ou refusée) à l'ensemble des forces politiques qui procéderaient à une telle demande, et ceci pour les mêmes motifs et aux mêmes conditions.

En ce qui concerne l'utilisation des armoiries par les Municipalités dans le cadre de scrutins communaux, le Tribunal fédéral a eu l'occasion d'admettre des recours dans le canton. En effet, lorsque des irrégularités sont constatées, la votation n'est annulée qu'à la double condition que la violation constatée soit grave et qu'elle ait pu exercer une influence sur le résultat du vote. Il a lieu de tenir compte notamment de l'écart du nombre de voix, de la gravité des vices de procédure et de leur portée sur le vote dans son ensemble. Ainsi, lorsqu'un ensemble de vices de procédures (dont l'utilisation par la Municipalité des armoiries communales sur un tout-ménage destiné aux électeurs·trices les invitant à soutenir dans les urnes deux préavis municipaux acceptés par le Conseil et soumis au référendum) est constaté, le scrutin communal peut être annulé. Dans un des cas vaudois, le Tribunal fédéral avait estimé que le résultat de la votation avait été faussé par les actions de la Municipalité qui s'était engagée de manière disproportionnée dans la campagne ne permettant plus aux électeurs·trices de se déterminer librement[9].

Il en résulte que les Municipalités doivent faire preuve de retenue dans l'utilisation des armoiries communales à l'occasion de campagnes sur des votations communales afin de ne pas fausser les débats.

### Les armoiries en cas de fusion

Une fusion de communes entraîne l'adoption de nouvelles armoiries. Elles peuvent être la reprise des armoiries de l'une des communes (par exemple: lors de la fusion d'Oron avec Essertes le 1er janvier dernier, le nom et le blason d'Oron ont été conservés), mais sont souvent une combinaison partielle ou complète des armoiries existantes (ainsi les armoiries de Blonay-Saint-

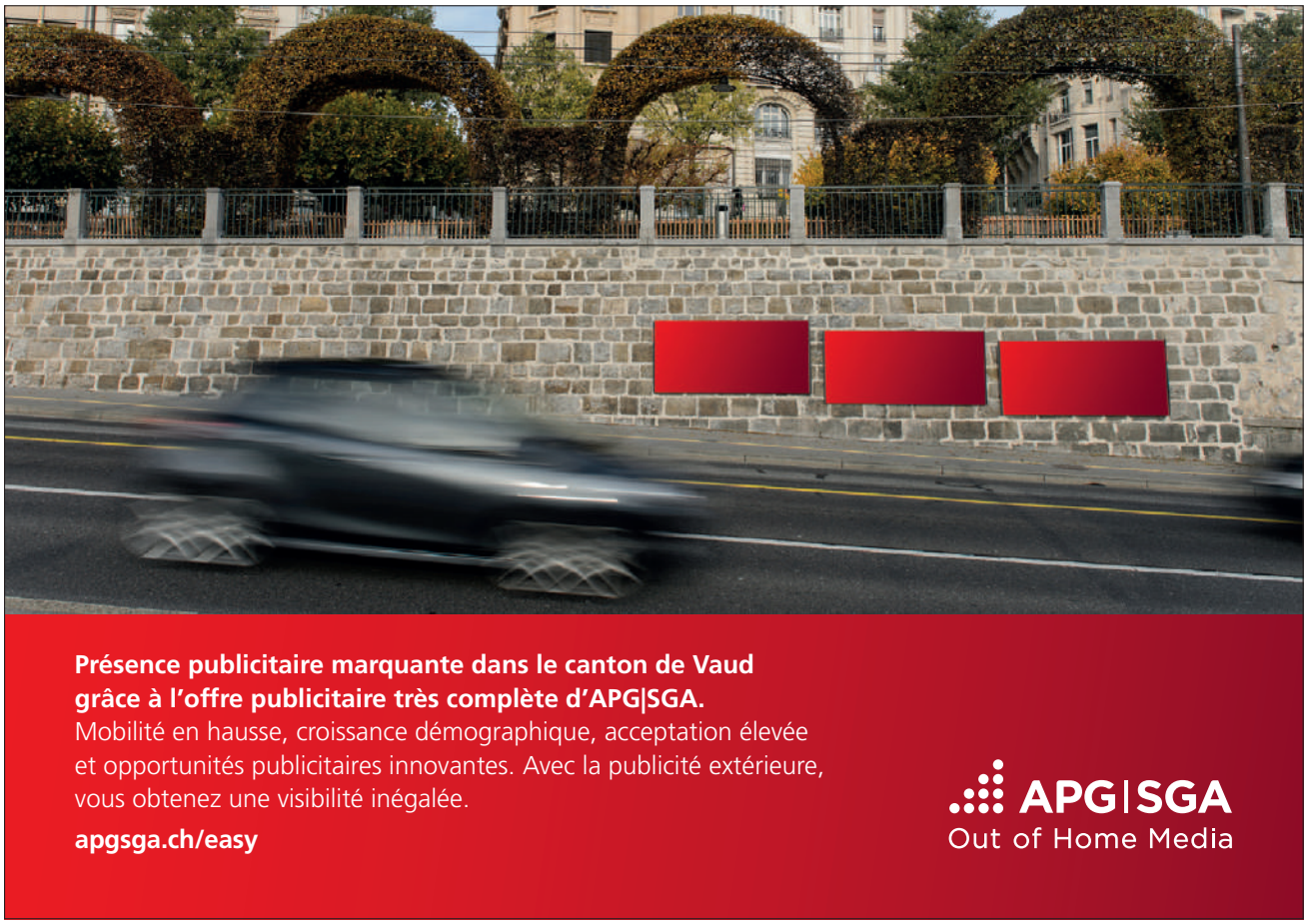

Légier qui a vu le jour le 1er janvier dernier sont une combinaison des blasons de Blonay et de Saint-Légier-La-Chiésaz). Elles peuvent être également une nouvelle création (comme c'est le cas pour la commune de Hautemorges qui été créée le 1er juillet 2021 suite aux fusions des communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery). Le choix des nouvelles armoiries s'inscrit donc dans le cadre des armoiries existantes, de l'histoire, de la géographie, de la toponymie ou des traditions des communes.

« A l'instar de toute **modification des armoiries** communales, les armoiries de la nouvelle **commune fusionnée** doivent être **approuvées par l'Etat**. »

A l'instar de toute modification des armoiries communales, les armoiries de la nouvelle commune fusionnée doivent être approuvées par l'Etat. Ainsi, selon la Loi sur les fusions de communes (ci-après: LFusCom), le blason de la nouvelle commune figure dans la convention de fusion et les Archives cantonales préavisent le projet de nouvelles armoiries[10].

Oron

Hautemorges

Blonay – Saint-Légier

## Les logos communaux

Les logos diffèrent des armoiries, même s'ils reprennent souvent une partie des armoiries, notamment au niveau des couleurs et des meubles constituant le blason (exemples ci-après). Cela permet de conserver le facteur identitaire des armoiries.

Pully

Saint-Sulpice

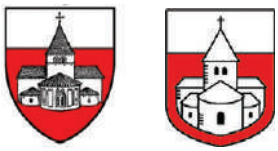

Ces logos définissent l'identité visuelle de la commune et sont utilisés dans la correspondance avec les administré·es, sur les sites internet communaux ou sont apposés sur du matériel promotionnel (vêtements, tasses, etc.). Dans ce cas, le logo se différencie du logo institutionnel et se rapproche d'un logo promotionnel, lequel met en avant les atouts culturels, touristiques et/ou économiques de la commune (exemple de Vevey ci-dessous).

Vevey

Certaines associations de communes, qui n'ont pas d'armoiries, utilisent également des logos afin d'être reconnaissables facilement par le public:

## Comment protéger les logos communaux?

Les logos peuvent être inscrits au Registre fédéral des marques, ce qui a un coût (à partir de 550 CHF). La marque est alors protégée dix ans à partir de la date de son dépôt, durée qui peut être prolongée indéfiniment de dix ans en dix ans. Hormis la commune de Lausanne qui a inscrit son logo à ce registre, les communes ne le font en général pas, estimant que le logo ne constitue pas un capital précieux nécessitant une protection renforcée à l'instar d'un produit commercial qui permet de se distinguer des concurrents et qui est le fruit d'investissements en temps et en argent. Par ailleurs, si le logo reprend les armoiries déjà protégées, la protection additionnelle offerte par le droit des marques ne se justifie pas forcément. Cela étant, **l'utilisation du logo communal par une autre entité que la commune** (par exemple un club sportif) **nécessite l'accord de la Municipalité.** ■

1. Articles 2, 3 et 4 de l'Arrêté sur les armoiries communales (AAC) ainsi que 18 de la Loi sur la protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics.
2. Message relatif à la modification de la Loi sur la protection des marques et à la Loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics, FF 2009 p. 7801 et 7802.
3. Cf. article « Quand le blason communal fait planter des arbres » du journal *24 heures* du 14 décembre 2020.
4. FF 2009 p. 7801 et ATF 131 III 572 consid. 3 p. 577
5. Art. 20 et 21 LPAP
6. Art. 22 LPAP
7. Art. 28 LPAP
8. FF 2009 p. 7804
9. Arrêt 1C_521/2017
10. Article 1 AAC; articles 5 et 6 LFusCom

Je peux
compter
sur elle!
Qualité - proximité - durabilité
Choisissez des entreprises
locales pour vos travaux
construirevaudois.ch
entrepreneurs!
fédération vaudoise

# Un mentor pour vous accompagner au sein de la Municipalité

**Que l'expérience des uns bénéficie aux autres! Tel est le credo du programme d'accompagnement d'élu·es par des élu·es proposé par l'UCV et inédit dans le canton de Vaud. Blaise Clerc, mentor, et Olivier Descloux, conseiller municipal, nous partagent leur expérience sur le sujet.**

**Stéphanie Andrzejczak**
Chargée de communication et du magazine *Point CommUNE!* à l'UCV

Qu'est-ce qu'un mentorat et en quoi suis-je concerné·e en tant que membre expérimenté·e de la Municipalité? Voilà les questions que vous pourriez vous poser. Si ce programme s'adresse a priori aux personnes qui débutent un mandat, pour les guider dans leur nouvelle fonction, sachez que tout membre de la Municipalité, et même la Municipalité tout entière, peut y faire appel à n'importe quel moment. Que ce soit à propos d'une restructuration, de problèmes liés aux ressources humaines, du fonctionnement même de la Municipalité, de la mise en œuvre de politiques publiques, etc., l'UCV peut vous proposer un mentor pour vous accompagner pour toutes les questions liées à la gestion communale. Les mentors sont des élu·es d'une commune ou des personnes venant de terminer leur mandat qui vous font part de leur expérience et vous apporte une vision externe. Il s'agit d'un soutien personnalisé, adapté à vos contraintes, que l'UCV propose gratuitement à ses communes membres (les 5 premières heures minimum). Les mentors sous soumis à la stricte confidentialité de leur mandat.

Rencontre avec Blaise Clerc, syndic de Vully-les-Lacs jusque fin juin 2021 et au bénéfice de 25 ans d'expérience dans la politique communale et Olivier Descloux, conseiller municipal au Mont-sur-Lausanne depuis juin 2016, en charge du dicastère Patrimoine, transitions énergétique et numérique.

**Olivier Descloux, pourquoi avoir décidé de faire appel à un mentor? Est-ce votre Municipalité qui vous l'a proposé pour un problème particulier?**
Non, c'est une démarche personnelle. Cet accompagnement répondait à un besoin. Notre Municipalité est passée, avec la nouvelle législature, de 7 à 5 personnes et notre commune d'environ 3500 à 10 000 habitant·es et certainement ces prochaines années, 15 000. C'est la troisième séance que je fais avec mon mentor, Blaise Clerc. Ce qui est intéressant c'est que nous partons de problèmes spécifiques pour arriver au global, tous les sujets qui touchent une Municipalité étant liés. On discute ainsi de ce qui a trait au personnel, à l'informatique, à la santé publique, à l'école, aux constructions et de bien d'autres sujets encore.

> « Les **mentors** sont soumis à la **stricte confidentialité** de leur **mandat**. »

**Blaise Clerc**: C'est en effet une des choses qui me plaît en tant que mentor, c'est que nous n'abordons pas une seule thématique. Ce mentorat fonctionne bien avec le Mont-sur-Lausanne car chaque personne a une vision globale des dossiers, l'équipe est pluridisciplinaire et s'entend bien.

**Quel rôle joue pour vous votre mentor?**
Il faut bien comprendre qu'il n'est pas là pour prendre des décisions à ma place. Il est là pour m'interroger, pour imaginer avec moi plusieurs pistes et plusieurs solutions, pour me faire part de son expérience et m'indiquer quelles étaient les pistes qu'il avait imaginées dans la même situation. Pour faire appel à un mentor, il faut avoir la volonté de s'ouvrir à l'autre et savoir se remettre en question. Ce qui est intéressant c'est qu'une fois la confiance installée, on peut tout lui dire en ayant l'assurance que cela restera confidentiel.

> « Il est là pour **m'interroger**, pour **imaginer** avec moi **plusieurs pistes** et plusieurs **solutions**. »

**Blaise Clerc:** En effet, Olivier est dans un bon état d'esprit et le mentorat a ainsi tout de suite très bien fonctionné. C'est une chance d'ailleurs car lorsqu'un·e élu·e fait une demande de mentorat à l'UCV, il·elle ne sait pas tout de suite à qui il·elle aura affaire. L'UCV a ainsi eu un bon flair et a fait un bon travail de mise en relation.

**Blaise Clerc, quelle satisfaction rencontrez-vous en tant que mentor et quel travail cela représente-t-il?**
Je suis ravi d'accompagner Olivier, de transmettre mon savoir, de le soutenir et de lui expliquer comment j'ai vécu les situations qu'il vit actuellement. La première séance de mentorat ne nécessite pas de préparation particulière alors que pour les suivantes, on se replonge dans des dossiers, on se rappelle les cheminements de pensées qu'on a eus, les pistes qu'on avait envisagées sur les mêmes

sujets. L'idée est aussi d'inculquer comment structurer sa pensée et une manière de travailler; très utile notamment en début de mandat quand la prise de décision n'est pas encore facile ou dans des situations d'urgence comme la pandémie actuelle. Il ne faut surtout pas penser qu'on a besoin d'un mentor car on n'est pas assez compétent; l'idée est d'échanger, d'accompagner.

**Olivier Descloux, qu'est-ce qui vous plaît tout particulièrement dans ce programme de mentorat?**
Outre les échanges avec Blaise, ce «coaching» est une vraie réponse à mes besoins car avoir du temps pour suivre une formation est un vrai défi. Avec le mentorat, on fixe les séances en fonction de nos agendas et des actualités de la commune; il n'y a pas de périodicité fixe. Par ailleurs, ce n'est pas une formation globale mais un accompagnement totalement personnalisé. La fonction d'élu s'est complexifiée, c'est un vrai engagement... il est donc bien de s'entourer! Je compte d'ailleurs continuer ces séances avec Blaise. ■

En cas d'intérêt pour être mentor ou suivre un mentorat, le secrétariat de l'UCV se tient à votre disposition au 021 557 81 30 ou par email à ucv@ucv.ch. De plus amples informations sont aussi disponibles sur ucv.ch/formations/mentorat.

Ci-dessus, Blaise Clerc, à gauche, et Olivier Descloux.
© Maxime Fayet, Commune du Mont-sur-Lausanne

BMEF
ENTREPRISE FORESTIÈRE
Travaux forestiers
Commerce de bois
Travaux en propriété
Génie forestier
Scierie mobile
Vente de produit fini de sciage
Rue du Collège 5 - 1325 Vaulion - Tél. +41 21 843 31 31 - www.bmef.ch

# FASA - FONDERIE ET ATELIERS MECANIQUES D'ARDON S.A.

## FONTES DE VOIRIE
## BAUGUSS
## GHISA STRADALE

FASA

CH - 1957 Ardon +41 27 305 30 30 +41 27 305 30 40 www.fasa.ch fontevoirie@fasa.ch

# PROGRAMME DES FORMATIONS

**INSCRIPTIONS**
ucv.ch/formations

**RENSEIGNEMENTS**
021 557 81 30
formations@ucv.ch

**TOUJOURS INFORMÉS**
avec notre application mobile UCV App
sur notre site internet ucv.ch
sur LinkedIn linkedin.ch/company/ucv

CEP
L'UCV est partenaire du CEP. Bénéficiez d'un rabais d'environ 15% sur les formations CEP.

Certifié EDUQUA

NOUVEAU
STRATÉGIE ET PILOTAGE DE L'ACTION COMMUNALE

NOUVEAU
GESTION DES DÉCHETS COMMUNAUX : MON RÔLE, MES RESPONSABILITÉS, MA MARGE DE MANŒUVRE
EN COLLABORATION AVEC COSEDEC

NOUVEAU
GESTION DU PERSONNEL DANS LES COMMUNES

| modules | cours |
|---|---|
| | AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE |
| | COMMUNES, COMMUNIQUEZ ! |
| | COMMUNES ET MÉDIAS, MODE D'EMPLOI |
| | INTRODUCTION AU MCH2 |
| | LES BASES DU PILOTAGE COMMUNAL |
| | PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE DANS LES COMMUNES (AVEC LA DGE) |
| | RÉUSSIR UN PROCESSUS PARTICIPATIF (AVEC SANU) |
| | RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LES COMMUNES |
| 1 | COMPTE DU BILAN |
| | COMPTE DE FONCTIONNEMENT |
| | COMPTE DES INVESTISSEMENTS |
| 2 | BOUCLEMENT DES COMPTES |
| | GESTION DES SALAIRES |
| | GESTION DES DOMAINES AUTOFINANCÉS |
| | PRÉPARATION DU BUDGET |
| | PROCÉDURE DE POURSUITE |
| | TVA DANS LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES |
| 3 | ANALYSE ET PLANIFICATION FINANCIÈRES |
| | CONTRÔLE INTERNE |

Chaque cours peut être suivi individuellement ou regroupé par module de niveaux différents, selon les places disponibles

une prestation
UNION DES COMMUNES VAUDOISES

En plus de son programme de formations, l'UCV vous offre des conseils juridiques, financiers et en aménagement du territoire. Plus d'infos sur : ucv.ch/conseils

fgdesign.ch

Point DOSSIER BRUIT !

## Dossier Bruit !

# Le bruit, un défi en commun(e)

Ce dossier vous propose plusieurs éclairages sur le vaste sujet du bruit avec, tout d'abord, un article sur les bases légales et les aides à l'exécution dans le domaine. Vient ensuite une explication sur le rapport sorti en décembre dernier pour une révision des valeurs limites pour le bruit. Puis, le bruit est abordé sous l'angle de l'aménagement du territoire puis via la manière de le mesurer. Pour finir, des cas concrets de prise en compte du bruit vous sont exposés, avec le 30 km/h de nuit à Lausanne et le bruit des cloches de vaches.

Comme vous le verrez, le bruit concerne directement les communes, que ce soit dans le cadre de l'aménagement du territoire, mais aussi parce que ce sont les autorités locales compétentes de la Municipalité qui sont responsables de l'application du droit environnemental en cas de bruit quotidien sans valeurs limites.

Echelle du bruit ____ p. 12

Bruit : la théorie et la pratique ____ p. 13

La nécessaire révision des valeurs limites pour le bruit ____ p. 16

Le bruit dans le cadre de l'aménagement du territoire ____ p. 19

Mesurer le bruit dans l'environnement ____ p. 20

Une mesure pour limiter le bruit routier ____ p. 22

Quand les cloches de vaches dérangent ____ p. 25

# Echelle du bruit

Parce qu'il n'est pas toujours facile de savoir le nombre de décibels que représente tel ou tel bruit, nous vous proposons ci-après une «échelle du bruit».

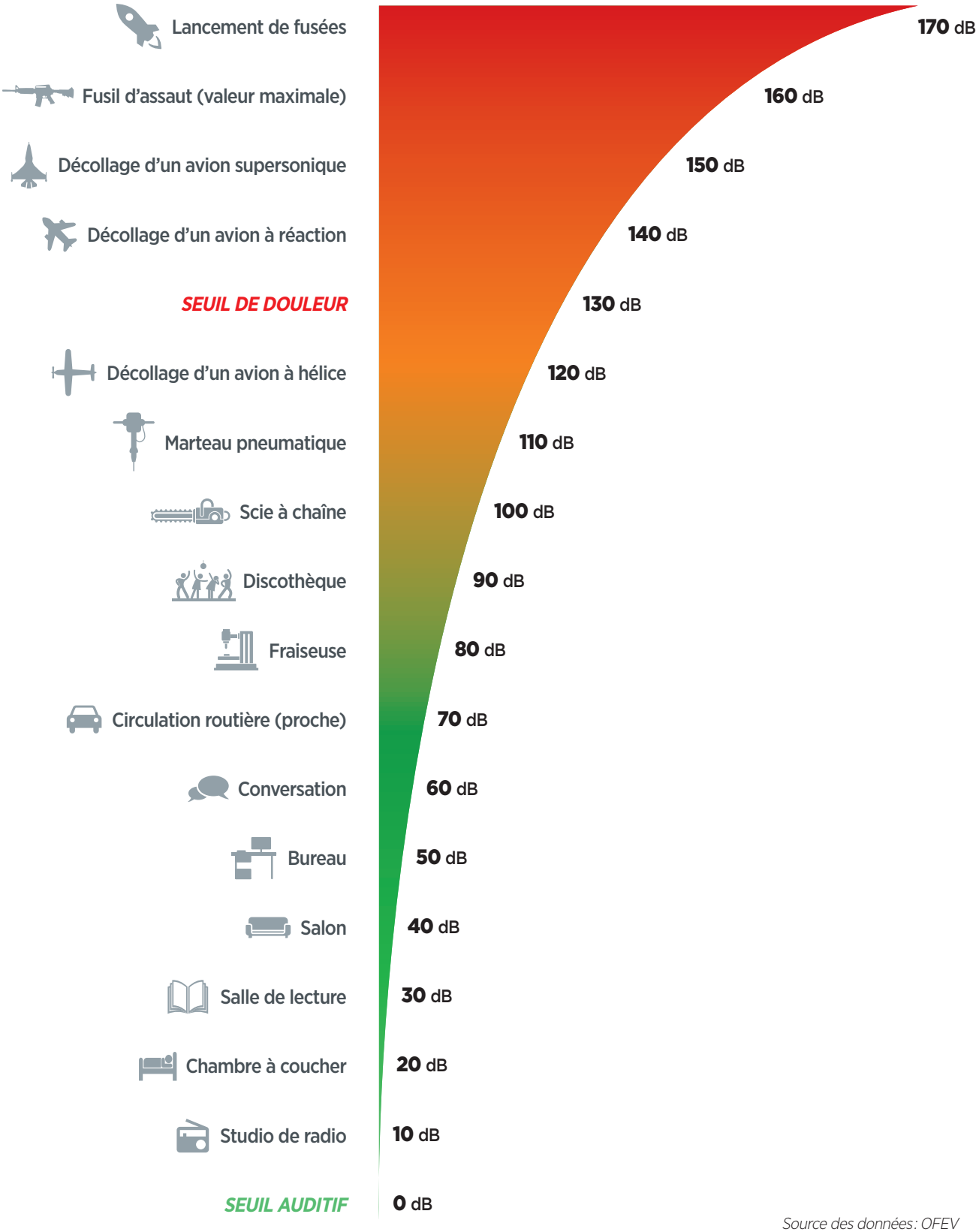


*Source des données: OFEV*

# Bruit: la théorie et la pratique

**Le calme est un bien précieux qui non seulement contribue à notre santé et à notre bien-être, mais favorise aussi la vie en communauté et valorise tant les lieux d'habitation que de travail. Lutter contre le bruit c'est offrir du calme. Une tâche parfois ardue, en particulier pour les Cantons et les Communes appelés à trouver les solutions les plus appropriées pour leur territoire, tout en respectant la législation en vigueur. Pour les soutenir, les informations publiées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sont nombreuses.**

**Sophie Hoehn**
Cheffe section bruit routier – OFEV / DETEC

Selon les dernières données, en Suisse une personne sur sept est exposée durant la journée à son domicile à un bruit nuisible ou incommodant issu du trafic et une personne sur huit pendant la nuit. La circulation routière est de loin la principale source de bruit et les zones résidentielles des villes et des agglomérations sont les plus touchées. Le bruit porte donc préjudice tant à la santé qu'à l'attrait de régions entières: à titre d'exemple, en 2018, les coûts de la santé dus au bruit de la circulation se sont élevés à 1502 millions de francs et les pertes de valeur de biens immobiliers représentaient environ 1245 millions de francs. Mais que prévoit la loi?

### Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)

Dès les prémices de la préparation d'une base légale environnementale, l'effet du bruit sur la santé et le caractère dérangeant de différents types de bruit a été reconnu par les autorités. Pour preuve, cette nuisance est présente dans la première version de la LPE, laquelle date de 1983. Dans ce texte, la lutte contre le bruit se justifie par le caractère nuisible ou incommodant de celui-ci (Art. 1, LPE). La LPE établit quelques principes fondamentaux comme la priorisation des mesures «à la source» (Art.11, al.1, Art.12, LPE), le principe de précaution (Art. 11, al. 2, LPE), le principe du pollueur-payeur (Art.2, LPE), l'obligation d'assainir pour le détenteur de l'installation (Art. 16 à 18, LPE), la mise en œuvre qui incombe aux Cantons (Art. 36 LPE) et simultanément, le texte précise que les valeurs limites à ne pas dépasser doivent être fixées dans le but de ne pas gêner de manière sensible la population dans son bien-être (Art. 13 à 15, LPE). Dans une perspective à long terme, la Loi prévoit également une valeur maximale de bruit définissant l'urgence d'intervenir (valeur d'alarme; Art. 19, LPE) ainsi que l'importance de considérer des situations futures avec le respect de valeurs plus sévères (valeurs de planification) concernant les nouvelles constructions (Art. 23, 24, 25, LPE).

### Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB)

La concrétisation des principes de protection de la population contre le bruit a ensuite été définie dans l'OBP en 1986. Cette ordonnance régit la

**Retrouvez sur le site bafu.admin.ch les différents documents d'aide à l'exécution** (sous Thèmes / Thème Bruit / Publications et études) et notamment ces derniers: Détermination et évaluation du bruit des installations sportives, Méthode pour la détermination des immissions sonores extérieures avec fenêtre fermée, Détermination et évaluation du bruit de l'industrie et de l'artisanat, Manuel du bruit aérien, Evaluation des bruits quotidiens, Caractère économiquement supportable et proportionnalité des mesures de protection contre le bruit, Manuel du bruit routier mais aussi Directive sur le bruit des chantiers.

fidal
Fiduciaire Lambelet SA
Fondée en 1925
Maîtrise et performance
● Vérification de comptes
● Comptabilité
● Conseils fiscaux
● Evaluation et conseils en économie d'entreprise
● Expertises
Siège : Avenue Louis-Ruchonnet 15 - 1003 Lausanne
Succursale et courrier : Route de la Maladière 26 - 1022 Chavannes-près-Renens
Tél. 021 342 50 20 - Fax 021 342 50 39 - fidal@fidal-sa.ch
Membre de la Chambre fiduciaire

limitation des émissions de bruit extérieur, la délimitation et l'équipement de zones à bâtir, l'attribution du permis de construire pour les bâtiments ainsi que l'isolation contre le bruit extérieur et intérieur des bâtiments disposant de locaux à usage sensible au bruit, et la détermination des immissions de bruit extérieur et leur évaluation à partir de valeurs limites d'exposition.

**La mise en œuvre de la législation sur la protection contre le bruit est en premier lieu une tâche cantonale et communale.** La Confédération est par contre responsable de la protection contre le bruit dans ses infrastructures (routes nationales, chemins de fer, aérodromes, installations militaires).

**De la théorie à la pratique**

Depuis 1985, la population suisse a augmenté d'environ 28% et cette tendance se poursuit. De même, le nombre de kilomètres parcourus a également connu une forte augmentation, ainsi que la quantité de tonnes transportées qui a augmenté de 67% sur le rail et de 112% sur la route depuis 1985. En outre, avec l'émergence d'une société fonctionnant 24 heures sur 24, les frontières entre temps de repos, temps de travail et temps de loisirs sont de plus en plus floues. Davantage de personnes vivent, travaillent et se reposent dans le même espace. Parallèlement, une plus grande partie de la population est de plus en plus consciente des problèmes de santé dus au manque de calme et des exigences en matière de qualité de vie.

Tenant compte de cette évolution, la mise en œuvre des mesures édictées dans les bases légales peut apparaître, selon le type de bruit, comme un vrai défi technique, juridique et parfois pratique. C'est pourquoi l'Office fédéral de l'environnement, en tant qu'autorité compétente pour la surveillance en la matière, publie régulièrement des aides à l'exécution destinées aux autorités cantonales et communales. Ces documents, qui indiquent comment les prescriptions peuvent être concrétisées et appliquées, permettent ainsi aux acteurs locaux de connaître le cadre dans lequel agir tout en respectant le droit fédéral. Mais ce dernier prévoit aussi une certaine marge de manœuvre selon les particularités des différentes régions.

**Avec ou sans valeurs limites**

Dans les annexes de l'OPB, des valeurs limites d'exposition au bruit sont définies spécifiquement pour différents types de bruit. Ces valeurs permettent aux autorités compétentes de vérifier, de façon objective et quantifiable (en décibels), le respect de la réglementation. Les responsables de la mise en œuvre sont la Confédération, les Cantons (offices cantonaux) et les Communes (bureaux municipaux compétents). Ils auront alors la tâche d'évaluer les mesures à mettre en place en considérant leur proportionnalité pour protéger la population.

Types de bruit avec valeurs limites:
- Bruit du trafic routier
- Bruit des chemins de fer
- Bruit des aérodromes civils
- Bruit de l'industrie et des arts et métiers
- Bruit des installations de tir civiles
- Bruit des aérodromes militaires
- Bruit des places d'armes, de tirs et d'exercices militaires

Par contre, **ce sont les autorités locales compétentes de la Municipalité qui sont responsables de l'application du droit environnemental en cas de bruit quotidien sans valeurs limites.** C'est-à-dire, dans les grandes municipalités et villes, généralement les autorités responsables de la construction (problèmes liés aux situations de construction) et les autorités de sécurité et police (en cas de problèmes liés aux activités humaines). **La plupart des Municipalités fixent les règles du jeu en matière de bruit dans le cadre d'une ordonnance municipale ou policière**, qui permet alors une clarification des règles définies dans la LPE. L'OFEV a notamment publié en 2014 une aide à l'exécution qui offre un soutien à la décision pour les communes (sur le site bafu.admin.ch, sous Thèmes / Thème Bruit / Publications et études / Evaluation des bruits quotidiens).

« Ce sont les **autorités locales** compétentes de la Municipalité qui sont **responsables** de l'**application du droit** environnemental en cas de **bruit quotidien** sans valeurs limites. »

Sources de bruit sans valeurs limites:
- Divertissement
- Sport & Loisirs
- Cloches d'églises
- Chantiers
- Appareils & machines
- Alarmes & sirènes
- Voisinage
- Places de jeux
- Animaux
- Etc.

**Bases légales concernant la protection contre le bruit**

Constitution fédérale (Cst.) art. 74, Loi sur la protection de l'environnement (LPE), Loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF), Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), Ordonnance sur le bruit des machines (OBMa) et Ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (OBCF).

Autres bases légales relatives au bruit: Loi fédérale sur l'aviation (LA), Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA), Loi sur les chemins de fer (LCdF), Ordonnance sur les chemins de fer (OCF), Loi sur la circulation routière (LCR), Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre.

# UN TRANSIT POUR CHAQUE ENTREPRISE

**PLUS DE PLACE,
PLUS DE CONFORT,
PLUS D'EFFICACITÉ**

Ford

Emil Frey

**Emil Frey** Crissier
Centre Automobile Romand

# La nécessaire révision des valeurs limites pour le bruit

**Dans son rapport du 9 décembre dernier, réalisé sur la base d'études scientifiques examinant les effets du bruit sur la santé et la gêne, la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) recommande au Conseil fédéral de durcir les valeurs limites pour le bruit du trafic routier, ferroviaire et aérien.**

**Christa Perregaux**
Membre de la Commission fédérale pour la lutte contre le bruit

La commission a en effet mis en évidence que les valeurs limites de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ne sont plus actuelles et qu'il est nécessaire de les adapter pour répondre aux exigences de la Loi sur la protection de l'environnement[1] (LPE).

En Suisse, un nombre important de personnes est encore soumis à du bruit nuisible ou incommodant. En particulier le bruit des transports est un problème environnemental majeur ayant un impact négatif sur le bien-être et la santé de la population. S'y ajoute le fait que les valeurs limites d'exposition au bruit actuelles (précisées dans les annexes de l'OPB) sont obsolètes; celles du bruit routier datent de 1979, par exemple.

## Contexte

La CFLB, ayant pour mandat de vérifier régulièrement les méthodes d'évaluation et les valeurs limites d'exposition au bruit, a lancé une première étude en 2008 et s'est consacrée à ce sujet jusqu'à aujourd'hui. Le rapport «Valeurs limites pour le bruit du trafic routier, ferroviaire et aérien», publié le 9 décembre 2021, en est le résultat. Ce rapport ainsi que les recommandations qu'il contient se basent sur différentes études nationales et internationales qui ont examiné non seulement la gêne due au bruit, mais aussi sa nocivité. Ont notamment été examinés le taux de mortalité cardiovasculaire dû au bruit ou encore le risque de développer un diabète ou une cardiopathie ischémique.

## Méthodologie principale

L'examen des valeurs limites d'exposition au bruit se base sur des études scientifiques, avec une approche similaire à celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) lors de l'élaboration de ses «Environmental Noise Guidelines». Les bruits dus au trafic routier, ferroviaire et aérien ont été examinés séparément. Et les effets subjectifs (gêne) du bruit sur la santé ont tout autant été pris en compte que les effets nocifs (somatiques) sur la santé. Le grand défi a été de définir le seuil qui fixerait la valeur limite d'exposition aux bruits, étant donné que le risque zéro n'existe pas. Pour ce faire, la CFLB a adopté la même approche que l'OMS et a défini un certain «risque acceptable» pour fixer la valeur limite.

## Recommandation principale

La CFLB propose principalement de durcir de façon nette les valeurs limites d'exposition pour tous les types de bruit lié au trafic.

On voit sur le schéma ci-dessous que, pour le bruit routier, la CFLB recommande, dans les zones uniquement dédiées à l'habitat (degré de sensibilité II), une valeur limite d'immissions de jour similaire à la réglementation actuelle. Pendant la nuit, la valeur limite doit être plus sévère d'environ 3 décibels (dB). En ce qui concerne le bruit lié au trafic ferroviaire, il est recommandé d'évaluer plus sévèrement aussi bien la période diurne (-6 dB) que la période nocturne (-2 dB). Quant au bruit du trafic aérien, un net durcissement est proposé, tant de jour que de nuit, concrètement de 6 dB le jour, ou – selon l'heure de la nuit – de 1 à 3 dB la nuit.

## Autres recommandations

La CFLB se prononce également sur le champ d'application de ces valeurs et vise principalement les locaux d'habitation en proposant d'assouplir les exigences lorsqu'il ne s'agit pas de locaux destinés à de l'habitat à long terme, comme des bureaux ou des hôtels.

| | Valeurs actuelles OPB - Jour | Recommandation CFLB - Jour | Différence - Jour | Valeurs actuelles OPB - Nuit | Recommandation CFLB - Nuit | Différence - Nuit |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Routier | 60 dB | 60 dB | 0 dB | 55 dB | 52 dB | -3 dB |
| Ferroviaire | 65 dB | 59 dB | -6 dB | 58 dB | 56 dB | -2 dB |
| Aérien | 60 dB | 54 dB | -6 dB | 22h-23h: 55 dB | 52 dB | 22h-23h: -3 dB |
| | | | | 23h-00h: 50 dB | 49 dB | 23h-00h: -1 dB |
| | | | | 05h-06h: 50 dB | 49 dB | 05h-06h: -1 dB |
| | | | | | 06h-07h: 52 dB | |

Pour diverses raisons, la commission recommande aussi de fixer le lieu de détermination du niveau sonore au point le plus bruyant de l'enveloppe de l'unité d'habitation et non plus, comme actuellement, à la fenêtre ouverte. Avec ce système-là, la protection des alentours de l'unité d'habitation est également prise en compte.

La CFLB recommande en outre d'étendre la période nocturne à la tranche 22h-07h (actuellement 22h-06h) pour tous les types de bruit lié au trafic. Cette extension vise la protection du sommeil entre 06h et 07h du matin.

La commission se prononce également en faveur du maintien des degrés de sensibilité au bruit (DS I, II, III et IV), qui remplissent une fonction importante en tant qu'instrument d'aménagement du territoire. Elle soulève toutefois l'importance de protéger toutes les unités d'habitation de manière égale, qu'elles se situent en zone résidentielle (DS II) ou en zone mixte (DS III), contre le bruit du trafic. Il s'agirait donc ici d'adopter la même valeur limite. La distinction entre DS II et III continue de se justifier pour d'autres sortes de bruit.

**Qui est la CFLB ?**

La CFLB conseille le DETEC dans les questions scientifiques et méthodologiques ayant trait à la lutte contre le bruit et aux effets du bruit sur la santé et le bien-être. Cette commission est indépendante et interdisciplinaire. Avec ses recommandations, la commission répond à son mandat et à la Constitution fédérale (art. 74[2] Cst.) qui exige que la population soit protégée contre les bruits nuisibles ou incommodants. Le rapport de la CFLB paru en décembre dernier est consultable en ligne : www.eklb.admin.ch/inhalte/CFLB_2021_Valeurs_limites_f.pdf.

**Quelle est la suite ?**

Le rapport a été transmis par la commission au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). La CFLB a fait son travail et c'est au DETEC de décider de la suite qu'il entend lui donner et dans quelle mesure il intègre ces recommandations dans d'autres modifications législatives en cours.

**Conclusions**

Les valeurs limites existantes pour le bruit des transports sous-estiment les effets négatifs du bruit sur la population et ne répondent plus aux exigences de la LPE. Les recommandations de la CFLB se fondent sur l'état actuel des connaissances scientifiques et la longue expérience avec l'application de l'OPB. Les recommandations sont basées tant sur des critères de nocivité que sur des critères de gêne, ce qui est nouveau en Suisse. Les valeurs limites proposées représentent un net durcissement pour les trains et les avions. Pour le bruit routier de jour, le niveau de protection actuel peut être maintenu. Ces recommandations visent à mieux protéger la population contre le bruit. ■

1. LPE Art. 15 - Valeurs limites d'immissions pour le bruit et les vibrations.
   Les valeurs limites d'immissions s'appliquant au bruit et aux vibrations sont fixées de manière que, selon l'état de la science et l'expérience, les immissions inférieures à ces valeurs ne gênent pas de manière sensible la population dans son bien-être.
2. Constitution fédérale Art. 74 - Protection de l'environnement.
   La Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes.

Label

# 100% pro

## Gage de qualité des pros du nettoyage

www.labelpro.ch

# Le bruit dans le cadre de l'aménagement du territoire

**Le bruit représente un facteur considérable dans le cadre de l'aménagement du territoire puisqu'il limite le type de construction/infrastructure qui peut être implantée dans une zone donnée. Que ce soit lors de l'utilisation, de l'entretien ou de travaux réalisés sur des constructions/infrastructures établies, le bruit engendré constitue une source de nuisances. Cependant, le bruit peut considérablement varier selon l'action ou la zone considérée.**

**Robin Hottelier**
Conseiller en aménagement du territoire à l'UCV

Ainsi, selon l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), chaque utilisation du sol doit se voir attribuer un degré de sensibilité au bruit (DS). Ce degré doit ensuite pouvoir être respecté pour permettre aux habitants/usagers des lieux d'être exposés à un niveau de bruit en décibels (dB) compris dans les maximaux admissibles pour la zone considérée. Il existe quatre niveaux de DS allant du plus restrictif (DS I) au plus tolérant (DS IV). En termes d'aménagement, cela a pour incidence d'organiser l'espace en fonction des nuisances sonores attendues. Un quartier résidentiel devra par exemple être protégé des nuisances sonores que pourrait émettre une entreprise voisine bruyante située en zone d'activités. Il peut s'agir d'assurer la distance nécessaire pour séparer ces deux zones d'affectation ou de prendre des mesures de protection contre le bruit au travers de dispositifs dédiés tout en aménageant le site de manière adéquate.

Pour des installations d'utilité publique par exemple, des conditions d'utilisation (horaire, nombre d'usagers, etc.) doivent être établies. Ce régime d'utilisation permet de garantir que le niveau sonore lors de l'utilisation soit compatible avec le DS attribué mais aussi au regard des quartiers voisins notamment.

Pour une route en tant qu'installation fixe, une dissociation est faite entre le régime diurne et nocturne (22h-6h) avec, à ce jour, des valeurs limites d'exposition (VLE) fixées à 60 dB pour le premier et à 55 dB pour le second.

Dans le cadre des demandes de permis de construire, il est essentiel de dissocier les mesures de planification relatives aux degrés de sensibilité au bruit, établies à partir du plan d'affectation communal, des mesures constructives pour protéger un site de nuisances supérieures aux VLE établies. Lorsqu'une installation de grande importance est présente (ou doit être construite), comme des voies de chemin de fer par exemple, on peut alors se prémunir de nuisances excessives en appliquant des mesures d'assainissement préventives. On garantit ainsi le développement d'éventuels projets à proximité de tels éléments générateurs de bruit en maintenant les nuisances au niveau réglementaire.

**Pour les communes, cela vaut dès lors souvent la peine de rester attentif au développement territorial communal et d'anticiper l'emplacement des différents objets susceptibles d'émettre du bruit.** ■

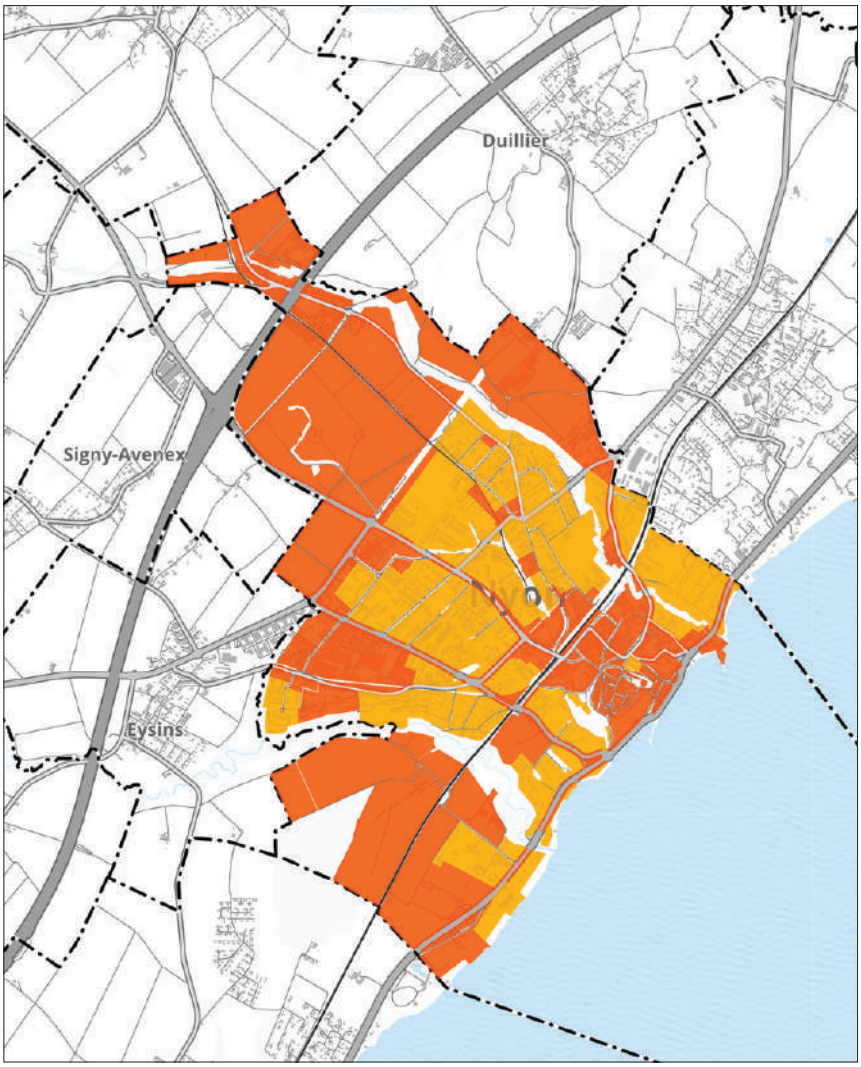


Carte de Nyon indiquant les différents degrés de sensibilité au bruit selon les zones. DS II DS III

# Mesurer le bruit dans l'environnement

**Olivia Mercier est associée chez Triform, un bureau basé à Lausanne et Fribourg spécialisé depuis plus de vingt-cinq ans dans les études et réalisations environnementales – liées notamment à la protection contre le bruit. Pour compléter ce dossier, elle nous explique comment on «mesure le bruit» et ses subtilités.**

**Olivia Mercier**
Ingénieure environnement
chez Triform

«A quoi ça sert de mesurer le bruit?» La réponse instinctive, à savoir connaître le niveau de bruit dans un endroit donné, est juste. Elle nécessite toutefois quelques explications complémentaires. La question à poser pour avoir une réponse exhaustive serait plutôt «Pourquoi mesurer et pas calculer» le bruit?

La première raison est que toutes les sources ne peuvent pas être calculées. Ainsi, certaines sources – comme les routes – font l'objet de modèles officiels qui déterminent combien de bruit elles émettent. D'autres – les machines, par exemple – ont été mesurées par le fournisseur qui donne les caractéristiques acoustiques de son produit. Beaucoup, en revanche, ne sont pas connues. Un cas typique est un éco-point de quartier. Triform a ainsi été amené à mesurer le bruit d'une benne à verre située dans un quartier résidentiel de la région lausannoise. La difficulté dans ce contexte est d'enregistrer un bruit représentatif de l'utilisation moyenne. Pour pouvoir mesurer suffisamment d'événements de jet de verre dans la benne, plusieurs sacs de verre usagés ont ainsi été déversés par l'employé communal dans la benne.

Deuxièmement, même en présence de sources de bruit pouvant être calculées, il est parfois plus simple d'avoir recours à la mesure. C'est, en particulier, le cas lorsque le nombre de lieux à évaluer est limité et/ou le contexte local compliqué. En effet, plus les éléments influençant le bruit sont nombreux, plus le calcul requiert des efforts (du temps) et donc coûte cher. Ainsi, à titre d'exemple, c'est cette méthode – la mesure – qui a été retenue pour évaluer les nuisances d'un stand de tir sur la Riviera (un seul bâtiment partiellement orienté vers la ligne de tir).

Calibreur

Quand la source fait l'objet d'un modèle officiel et que le nombre d'emplacements où l'on veut connaître le bruit est élevé, il n'est pas possible de mesurer le bruit partout. On s'oriente alors plutôt vers un calcul (pour les études d'assainissement du bruit routier par exemple). Mais, même dans un tel cas, les mesures ont leur utilité. Elles sont alors utilisées pour caler le modèle. En d'autres termes, on fait un certain nombre de mesures dans des emplacements représentatifs pour vérifier que le modèle «calcule juste».

**Quels appareils pour mesurer le bruit?**

Sur smartphone, une application de mesure du bruit est disponible mais, si un tel outil est divertissant, il ne permet absolument pas de mesurer correctement le bruit dans l'environnement. La réalisation d'une mesure fiable nécessite un équipement professionnel composé d'un sonomètre, d'un microphone et d'un calibreur (cf. image).

L'ensemble de ce matériel doit être certifié. Pour ce faire, il est envoyé au METAS (Institut fédéral de métrologie) qui vérifie le bon fonctionnement des appareils conformément aux prescriptions de l'ordonnance du 24 septembre 2010 sur les instruments de mesure des émissions sonores. Le contrôle atteste que l'instrument de mesure satisfait aux exigences légales et reste valable deux ans. Les instruments vérifiés font l'objet d'un marquage sous forme d'un autocollant.

Avoir le bon matériel est nécessaire, mais pas suffisant. Il faut aussi respecter un certain nombre de règles quant aux conditions météorologiques. Ainsi, pour que les mesures soient exploitables, elles doivent être réalisées en l'absence de vent et avec un sol sec (pas de neige, pas de givre, pas d'humidité). Vous ne verrez donc jamais des mesurages par mauvais temps (un vrai plus pour l'opérateur). De même, l'emplacement doit être choisi selon les règles de l'art de la profession.

En résumé, si tout le monde est capable de faire du bruit, le mesurer n'est pas si simple. Une valeur de bruit représentative de la réalité et reconnue doit être établie par des professionnels qualifiés. ■

Sur le site **bruit.ch**, retrouvez de nombreuses informations sur le sujet du bruit de manière générale ainsi que la liste de toutes les entreprises actives dans le domaine.

# Une mesure pour limiter le bruit routier

**Depuis plusieurs mois, Lausanne a instauré le 30 km/h entre 22h et 6h sur une partie de son territoire. Florence Germond, Directrice des finances et de la mobilité à la Ville de Lausanne, a accepté de répondre à nos questions sur la manière de mettre en place une telle mesure et sur les premiers retours.**

**Comment met-on en place une telle mesure au niveau communal ?**

La procédure a été élaborée avec l'autorité cantonale à l'issue du projet-pilote mené conjointement pendant deux ans sur les avenues de Beaulieu et de Vinet. Le Canton a fixé des critères à respecter pour garantir la proportionnalité de la mesure. Tout d'abord, il s'agit de déterminer la densité d'habitant·es au kilomètre des rues impactées par des dépassements des valeurs limites de bruit. Si la moyenne dépasse les 200 personnes au kilomètre, alors le 30 km/h de nuit est considéré comme pertinent. Dans les régions urbaines, ce seuil est vite dépassé. D'autres critères entrent également en ligne de compte afin de permettre l'uniformisation du réseau. Par exemple, à Lausanne, le tronçon de l'avenue de Cour, à la hauteur du Parc de Milan, ne remplissait pas le critère de densité de population mais il aurait été peu pertinent de laisser ce court tronçon à 50 km/h au milieu d'un réseau routier modéré à 30 km/h la nuit et de créer des modulations de vitesse inutiles.

**Quel est le but recherché ?**

En premier lieu, il s'agit de respecter l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, qui fixe des seuils d'immissions de bruit. Si ces valeurs sont dépassées, les collectivités publiques doivent intervenir pour baisser l'intensité du bruit. Limiter la vitesse à 30 km/h permet de gagner de précieux décibels durant les heures de la nuit. Poser des panneaux routiers est une façon plus économique et durable que de recourir à des mesures constructives comme la pose de doubles vitrages ou de revêtements phonoabsorbants (qui se détériorent plus vite et doivent être renouvelés plus souvent par rapport aux enrobés classiques).

De plus, nous répondons aux nombreuses demandes de la part des Lausannois·es qui souhaitent profiter d'une ville plus apaisée et avec des nuisances sonores routières maîtrisées. En effet, les études de santé publique menées sur ce sujet démontrent l'effet nocif du bruit ; les perturbations du cycle du sommeil par des bruits excessifs génèrent un fort stress, une augmentation des cas d'hypertension artérielle, des maladies cardio-vasculaires, etc. Cette mesure est proportionnée puisqu'elle n'a d'impact que sur 10% du trafic automobile. Limiter la vitesse la nuit c'est donc garantir un meilleur sommeil et une meilleure santé aux habitant·es.

**Quand cette mesure est-elle entrée en vigueur ?**

La mesure a fait l'objet d'une mise à l'enquête avec publication dans la feuille d'avis officielle en janvier 2020. Un recours a été déposé par un privé. Ce dernier a été rejeté par le tribunal cantonal en juin 2021. Le temps de procéder aux commandes et à la réception de l'équipement nécessaire, la pose des 600 panneaux routiers a pu démarrer en septembre et s'est terminée à la mi-octobre. De plus, 60 indicateurs de vitesse ont été placés en ville comme mesure d'accompagnement, afin de favoriser un nouveau style de conduite et un tiers des carrefours ont été placés au clignotant pour améliorer la fluidité du trafic.

FÊTEZ vos jubilaires
avec le journal du jour
de leur naissance !
Conditions spéciales
pour les communes

021 312 96 13
www.retro-magazines.ch

RétroMagazines SA

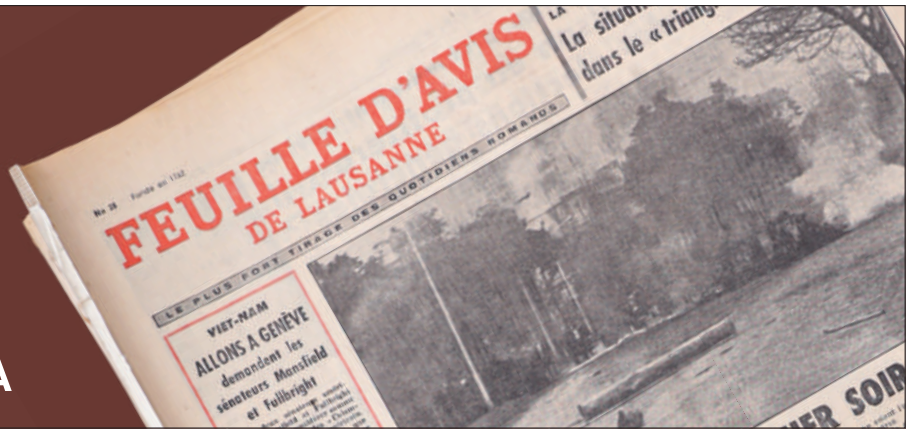

**Quel bilan tirez-vous de ces premiers mois de limitation de vitesse la nuit ?**
Le bilan est très positif: nous avons reçu de nombreux messages de remerciements de la part des Lausannois·es; la plupart affirment spontanément pouvoir mieux dormir la nuit. Les principaux retours que nous recevons sont ceux de personnes qui souhaiteraient que leur rue passe également au 30 km/h de nuit. Les retours négatifs proviennent souvent de personnes qui n'habitent pas Lausanne. Il ne faut toutefois pas en faire un clivage ville-campagne mais plutôt réfléchir en termes de zones habitées ou pas. Nous sommes persuadés que c'est important de pouvoir aussi réduire les nuisances sonores – en particulier la nuit – dans les zones habitées hors des centres urbains. Dans ce contexte, la limitation de vitesse la nuit est une mesure très efficace, très peu coûteuse et qui n'impacte que 10% du trafic automobile.

Les indicateurs de vitesse nous permettent d'obtenir des statistiques sur les vitesses enregistrées. Les premiers résultats montrent que la majorité des usager·es respectent la nouvelle vitesse maximale et que les dépassements constatés sont de faible ampleur.

**27 avril 2022**
Le saviez-vous? Il existe une journée internationale contre le bruit. Sous le slogan «le bruit hors-jeu», elle a pour but de montrer qu'il est possible de faire moins de bruit. Si l'édition 2021 se focalisait sur le bruit routier, l'édition 2022, du 27 avril prochain, devrait mettre l'accent sur le bruit lié aux jardins (tondeuse, élagage, broyage, etc.).

© Keystone / Salvatore Di Nolfi

Ce qui avait été remarqué lors du projet pilote de Vinet-Beaulieu se confirme: les très bruyantes vitesses excessives (plus de 70 km/h) ont presque disparu. Les automobilistes jouent le jeu et je les en remercie.

**Avez-vous déjà des chiffres sur le nombre de décibels émis en moins grâce à cette limitation ?**
Il convient de préciser que les effets du 30 km/h sont très variables. En effet, la typologie de la surface de roulement, ses dimensions, la pente, la présence ou pas de bâtiment pouvant engendrer des réverbérations, etc., impactent les résultats. Le projet-pilote avait abouti à une baisse moyenne de 2 à 3 décibels, ce qui est considérable compte tenu du fait qu'il s'agit d'une valeur logarithmique. Concrètement, cela signifie une diminution par deux du bruit ressenti. Ainsi, il s'agit d'un impact important pour le bien-être de la population mais la Municipalité va poursuivre son programme d'assainissement du bruit routier notamment par l'extension des zones modérées sur son territoire et une politique de report modal vers la mobilité active et les transports en commun. ■

- **OPTIMISEZ LES TÂCHES DE VOS EMPLOYÉS** et améliorez les services aux citoyens
- **DÉMATÉRIALISEZ VOS FLUX MÉTIERS :** visas des factures, gestion du courrier entrant et sortant,...
- **ACCÉDEZ À VOTRE RÉFÉRENTIEL DOCUMENTAIRE UNIQUE EN TOUS LIEUX :** factures, attestations, pièces comptables, autorisations de construire, fiches de salaires,...
- **GÉREZ VOTRE BÂTI COMMUNAL** et valorisez vos dépenses énergétiques
- **SIMPLIFIEZ ET OPTIMISEZ** l'organisation, la gestion et le suivi de **VOS SÉANCES DE CONSEIL**
- **DYNAMISEZ VOTRE GESTION RH :** salaires, portail RH, notes de frais, temps et activités, évaluation et objectifs, indicateurs RH

Groupe T2i, éditeur de logiciels et prestataire de services, accompagne les collectivités publiques dans leur démarche de digitalisation depuis plus de 35 ans.

CITIZEN
powered by T2i

**GROUPE T2i** - 058 666 20 20
contact@groupe-t2i.com
www.citizen.ch
SIERRE - RENENS

# Quand les cloches de vaches dérangent

**Lorsqu'on évoque la question du bruit, certaines nuisances sonores nous viennent directement à l'esprit (bruits routiers, aériens, ferroviaires, liés aux constructions, etc.), mais il existe certaines émissions auxquelles on ne pense pas forcément. Pourtant, certaines Municipalités, notamment dans les villages, ont à s'en soucier. Tel est le cas du bruit émis par les cloches de bétail.**

© adege

Les cloches sont une tradition qui permet d'assurer la sécurité des bovins (afin notamment de retrouver les animaux perdus). En 2009, Suchy, village du Jura-Nord vaudois d'environ 400 citoyen·nes (à l'époque), fait parler de lui dans la presse locale[2] après qu'un habitant s'est plaint du bruit des cloches des vaches qui l'empêchent de dormir.

Même problématique dans le canton d'Argovie, à Berikon, l'an dernier où la question a divisé la population lorsqu'un voisin d'un paysan propriétaire de bœufs «se résout à contester le régime d'exception prévu pour les cloches de vaches. Dans le règlement de police communal, celles-ci sont expressément exclues des restrictions d'horaire touchant les émissions sonores. Le plaignant demande de les faire taire de 20h à 7h pendant la semaine, et totalement le dimanche et les jours fériés. La commune rejette sa demande. Saisi d'un recours, le Département des constructions, de la circulation et de l'environnement du canton donne finalement raison – en partie – au voisin» et impose alors au paysan «de retirer les sonnailles du cou de ses bœufs pendant la nuit, dès 22h, afin de respecter le repos nocturne des voisins directs.»[2] Certains évoquent la construction de nouvelles villas dans le village qui amplifieraient le son des cloches, d'autres l'obligation de télétravailler qui induit une plus grande présence à domicile et donc une plus grande sensibilité au bruit.

A l'opposé, en 2019, «la commune de Bauma (canton de Zurich) se simplifie la tâche face aux conflits liés aux nuisances sonores des cloches de vaches et d'églises. Selon le nouveau règlement de la police, approuvé par l'assemblée communale, aucune restriction horaire ne touchera les émissions sonores des cloches d'églises et des cloches de vaches, de chèvres et de moutons. Ces dernières ne seront plus considérées comme du bruit. Elles n'ont donc pas non plus à respecter les heures de repos du voisinage.»[3]

Comme le démontre ces deux derniers exemples et l'indique le Cercle Bruit Suisse sur son site internet: «Cette catégorie de bruit quotidien sans valeurs limites **relève de la responsabilité de l'administration municipale** compétente.» Libre ainsi à la Municipalité d'émettre ou non des directives à ce sujet.

Interrogé par nos soins, le syndic de Suchy, village qui compte dorénavant 656 habitant·es, évoque les nuisances sonores auxquelles un village comme le sien doit faire face: «La problématique des cloches des vaches se pose de moins en moins car de plus en plus d'agriculteurs ont dû délaisser l'élevage pour différentes raisons. Toujours est-il que, à moins de vivre à l'écart de tout, nulle commune, aussi campagnarde soit-elle, ne peut garantir une pleine quiétude 24h/24.»

A Suchy, le règlement de police contient plusieurs articles sur le bruit et des mesures de lutte contre le bruit continuent d'être prises. Ainsi, les cloches de l'église ne sonnent plus la nuit et récemment, la diffusion de musique à partir de 3h du matin dans les salles qui sont louées par la commune a été interdite; pour ces salles, la commune étudie même la possibilité de recevoir des alertes en cas de niveau sonore dépassé. Par ailleurs, «on continue de rappeler dans des tout-ménages ces curiosités helvétiques que sont l'interdiction de la tondeuse le dimanche ou à l'heure de la sieste.» ■

1. Article de *La Région Nord vaudois* du 7 août 2009 intitulé «Ces cloches nous empêchent de dormir»
2. Article du *24 heures* du 25 juin 2021 intitulé «Un paysan forcé d'enlever les cloches de ses vaches»
3. Article de la RTS du 19 mars 2019 intitulé «A Bauma (ZH), les cloches de vaches et d'églises ne seront plus des "bruits"» www.laerm.ch/fr/gestion-du-bruit/sources-de-bruit/animaux/animal-de-rente/cloches-du-btail/viehglocken.html

# Le patrimoine vaudois dévoilé à travers ses lieux-dits

**Depuis maintenant cinq ans, Michiel de Vaan, linguiste rattaché à l'Université de Lausanne, inventorie les noms des lieux-dits et a ainsi créé l'Atlas toponymique du canton de Vaud. Rencontre avec l'initiateur de ce vaste projet de recensement, qui met en lumière le patrimoine vaudois.**

**Pouvez-vous nous donner des exemples de lieux-dits et leur signification?**

La plupart des lieux-dits se réfèrent à leurs caractéristiques extérieures (forme, type de sol, humidité, usage humain, végétation, animaux), à des constructions (pontet, muraz, écluse, clos) ou à des propriétaires (Pré-aux-Moines, Champ Ferrand, Pra Isabel, etc.). Sur le Plateau, on retrouve souvent les lieux-dits «Condémines» (du latin «condomina», «ce qui appartient à l'ensemble d'une domus ou maison») pour des terres labourables. En montagne, un mot typique est «Luex / Loex / Lex», lequel désigne un «couloir en forte pente entre deux arêtes, une montagne présentant de tels couloirs» (on le retrouve dans «Solalex» soit «Sous la Lex»). Autre exemple, à Ormont-Dessus, le lieu-dit «Chersaulaz» vient de «Cheseroulaz» (XVIe siècle) et veut dire «petite chesière» soit «petit chalet où l'on fait le fromage».

**Comment vous est venue l'idée de cet atlas et quel en est le but?**

C'est en rencontrant des collègues suisses allemands, réalisant un atlas cantonal des lieux-dits, que le projet a germé. En Suisse romande, rien de tel n'existait, si ce n'est des études préliminaires datant d'il y a cent ans. Le but est de conserver l'histoire du paysage, lequel change très rapidement. Il y a aussi un aspect linguistique puisque les lieux-dits, qui sont en patois, sont des traces précieuses de la manière dont on parlait jusqu'à la fin du XIXe siècle. Il y a évi-



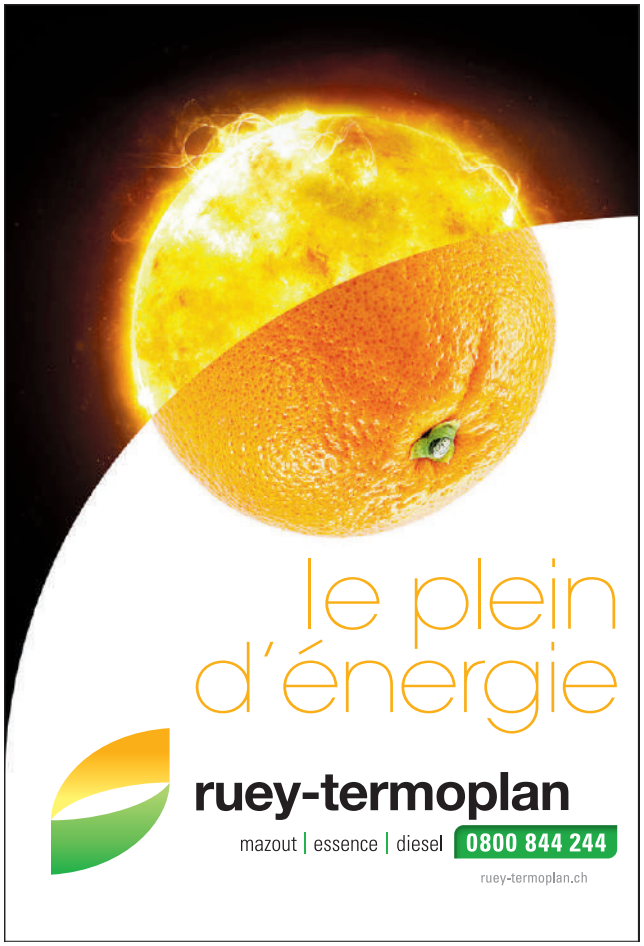

Le lieu-dit « Creux de Champ » à Ormont-Dessus, mentionné ci-contre, désigne un grand cirque de montagne, bien ensoleillé.

demment aussi des aspects historiques (comment utilisait-on les terres ?), géographiques et même biologiques (où poussaient certains arbres ou plantes par le passé ?). Par exemple, le lieu-dit Jorasse à Ormont-Dessus prend son origine dans le mot « Jour Arsa » qui signifie « forêt brûlée ».

**Quand le projet a-t-il démarré ?**

J'ai commencé à collecter les données pour Cossonay en 2017 et ai créé l'atlas en ligne un an après. L'idée est d'avoir à la fois un dictionnaire et un atlas, faciles d'utilisation, qui évoluent au fur et à mesure des recherches sur les différentes communes. Pour l'instant n'y figurent que quelques communes. L'idéal serait de pouvoir saisir les 382 (anciennes) communes vaudoises, district par district, et d'éditer un livre illustré pour chaque district mais, pour cela, il faudrait beaucoup plus de ressources.

**Sur quels types de documents vous appuyez-vous pour réaliser cet atlas ?**

Pour chaque commune, nous procédons de la manière suivante : nous commençons par les plans cadastraux du XIXe siècle, puis avec les plans du XVIIIe siècle et le Cadastre helvétique (début 1800), pour repérer la structure de base et les toponymes utilisés à cette époque-là. Puis nous remontons dans le temps, à travers les volumes de reconnaissances et autres collections foncières (qui ne comprennent pas de plans) des XVIIe, XVIe, XVe et XIVe siècles. Souvent les noms changent ainsi que leur orthographe, mais comme on a commencé au XIXe siècle, on peut reconnaître et placer les différents endroits sur la carte.

**Pourquoi avoir commencé par Cossonay ?**

Tout simplement car j'y habite ! De plus, la taille de la commune (8 km$^2$) m'a permis de réaliser le travail seul et d'estimer le temps nécessaire pour chaque commune (les anciennes communes faisaient souvent 3 à 4 km$^2$). J'ai, à cette occasion, découvert que Cossonay possède encore de nombreuses archives historiques, allant du XVIe au XVIIIe siècle. Ces dernières comportent des informations sur des lieux-dits qui ne figurent pas sur les plans plus récents. C'était très gratifiant de creuser ces archives. J'ai par exemple découvert que vers 1582, un château avait été construit à l'endroit de la déchetterie actuelle ! ■

L'Atlas toponymique du canton de Vaud est consultable sur internet à l'adresse catima.unil.ch/atlastopvaud/fr. Il ne couvre pour l'instant que quelques localités. Ainsi, toute commune vaudoise intéressée à y figurer et à soutenir ces travaux, est invitée à contacter M. de Vaan (michiel.devaan@unil.ch). C'est ce que le Musée des Ormonts a décidé de faire. Une exposition devrait ainsi voir le jour en juin prochain.

# L'EIAP et l'accueil parascolaire collectif primaire, un compromis entre prestation de qualité et finances communales

**L'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a entamé sa deuxième législature depuis le 1er juillet 2021. Pour rappel, selon l'article 6a de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), l'autorité compétente pour l'accueil collectif parascolaire primaire est l'EIAP.**

**Pascale Manzini**
Présidente du conseil de l'EIAP et Conseillère municipale à Ecublens

Le conseil de l'EIAP en est l'organe suprême. Il est composé de dix représentant·es désigné·es par les associations faîtières des communes, à raison d'un·e délégué·e par district. Parmi eux·elles, deux membres au moins doivent provenir de communes dont la population est inférieure à 1500 habitant·es et deux autres au moins doivent représenter les villes de plus de 10 000 habitant·es.

### Mission de l'EIAP: fixer les cadres de référence pour l'accueil collectif parascolaire primaire

Ce cadre comprend les taux d'encadrement éducatif en fonction de l'âge et du nombre d'enfants accueillis, les modalités de collaboration entre les directions scolaires et parascolaires afin de favoriser

Membres du conseil de l'EIAP avec, de haut en bas et de gauche à droite: Dominique Bory (district: Nyon), Corinne Sauty (district: Gros-de-Vaud), Alain Amy (district: Lavaux - Oron), Pierre Roth (district: Broye - Vully), Jacqueline Dieperink (district: Lausanne), Pascale Manzini (district: Ouest lausannois), Andreas Sutter (district: Morges), Nicole Tougne (district: Aigle) et Martin Schnorf (district: Jura - Nord vaudois). Absente sur la photo: Arianne Rouge (district: Riviera Pays-d'Enhaut).

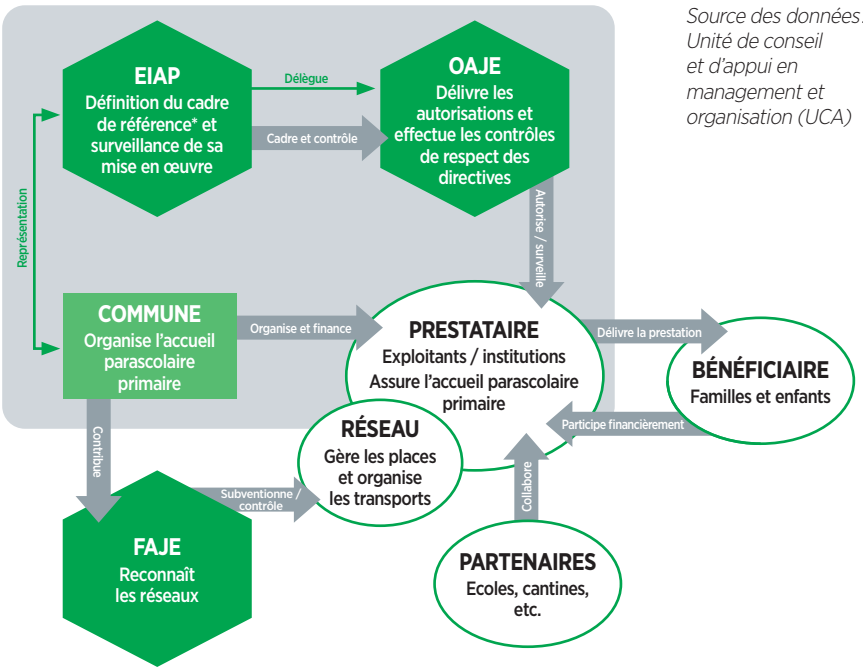


*Source des données: Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA)*

*Cadre de référence: Directive concernant notamment les taux d'encadrement des enfants, les infrastructures et le projet pédagogique

une meilleure prise en charge des enfants ainsi que les exigences pédagogiques, éducatives, organisationnelles et d'inclusion des enfants en situation de handicap.

L'EIAP autorise et surveille l'accueil collectif parascolaire primaire. Il délègue cette compétence par un mandat de prestations au Département, qui agit par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Le coût du mandat de prestations est à charge de l'Etat.

L'EIAP et l'OAJE procèdent conjointement à une évaluation périodique du cadre de référence. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport avec, le cas échéant, des propositions de modifications pour une mise à jour. Il faut par ailleurs souligner que le **référentiel de compétence pour le personnel parascolaire reste fixé par l'OAJE.**

Lors de la législature précédente, le conseil de l'EIAP a élaboré un nouveau cadre de référence pour l'accueil collectif parascolaire primaire. Il a fallu concilier les exigences de qualité de l'encadrement des enfants avec celles du financement de la prestation majoritairement réalisé par les communes. Depuis 2018, un compromis entre les différentes parties prenantes de cette prestation – très demandée par les familles vaudoises – a pu être réalisé. L'heure est maintenant à l'évaluation de la mise en œuvre de ce cadre de référence, laquelle sera réalisée via un sondage à toutes les entités concernées par ce cadre ce printemps. Les résultats de cette évaluation seront rendus publics à l'automne 2022.

Cette première étape d'évaluation de la mise en œuvre permettra de faire les réglages nécessaires en vue de l'évaluation future du cadre de référence lui-même. Vous trouverez en illustration la complexité de ce dispositif au vu du nombre de partenaires pour la réalisation de cette prestation d'accueil de jour collectif.

En tant que nouvelle présidente, je souhaite que le conseil puisse travailler en harmonie afin d'accueillir avec bienveillance les besoins de chacun des partenaires qui sont en charge de l'accueil de jour collectif parascolaire. Nous remercions l'UCV et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) qui soutiennent financièrement l'EIAP par la mise à disposition des compétences professionnelles indispensables pour faire marcher cette organisation publique. Nous remercions également l'OAJE pour son expertise et son partenariat avisé et nécessaire pour la surveillance de la qualité des prestations offertes à nos petit·es citoyen·nes. ■

# Une nouvelle rubrique dédiée à la randonnée

**Après les recettes des Paysannes vaudoises, place au sport… avec des idées de randonnée de l'association Vaud Rando. Une nouvelle rubrique qui vous fera découvrir toute la beauté de nos régions!**

*Point rando!* vous exposera quelques balades à faire dans notre beau canton de Vaud, en passant par les quatre régions de celui-ci (Jura, Plateau, Préalpes, Alpes), au cours des quatre saisons de l'année. Les balades qui seront proposées sont considérées comme techniquement faciles (T1 selon la cotation officielle du Club alpin suisse) mais comprendront les quatre degrés de difficulté physique (* à ****) définis par notre Vaud Rando, pour répondre aux envies de chacun·e.

Pour débuter cette rubrique, partons pour une balade de printemps, dans la région «Plateau», laquelle présente un degré de difficulté physique de 2 (**).

## De Bussigny à Cossonay

environ **11,5 km**

**350 m** de dénivelé positif

**3 h** de marche (2h30 si fin de balade à Cossonay-Penthalaz)

Altitude maximum: **565 m**

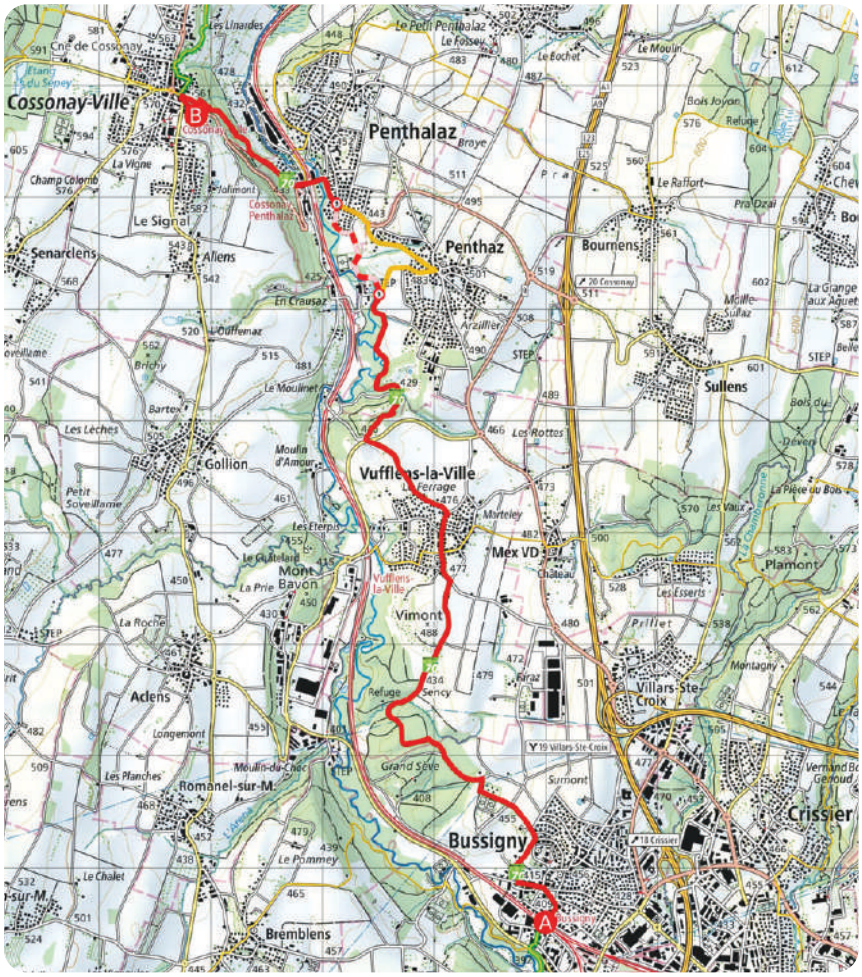


### Itinéraire

Cette balade part de la gare de Bussigny et suit une partie du parcours de la Via Francigena, lequel mène de Canterbury à Rome (en traversant la Suisse de Ste-Croix au Col du Grand-St-Bernard). Comme le

**Qui est Vaud Rando ?**

Née en 1943, l'Association vaudoise de tourisme pédestre est devenue Vaud Rando en 2011. Membre de Suisse Rando, elle a trois objectifs: promouvoir la randonnée, entretenir et signaler, organiser excursions et séjours. Comptant environ 2000 membres, Vaud Rando propose chaque année un programme d'une cinquantaine d'excursions sous la conduite de chefs de courses. D'une durée de trois à six heures, de degrés de difficulté variable, ces randonnées invitent à la découverte des différentes régions d'ici et d'ailleurs. Chaque année, Vaud Rando organise également des séjours de quatre à huit jours en Suisse et à l'étranger.

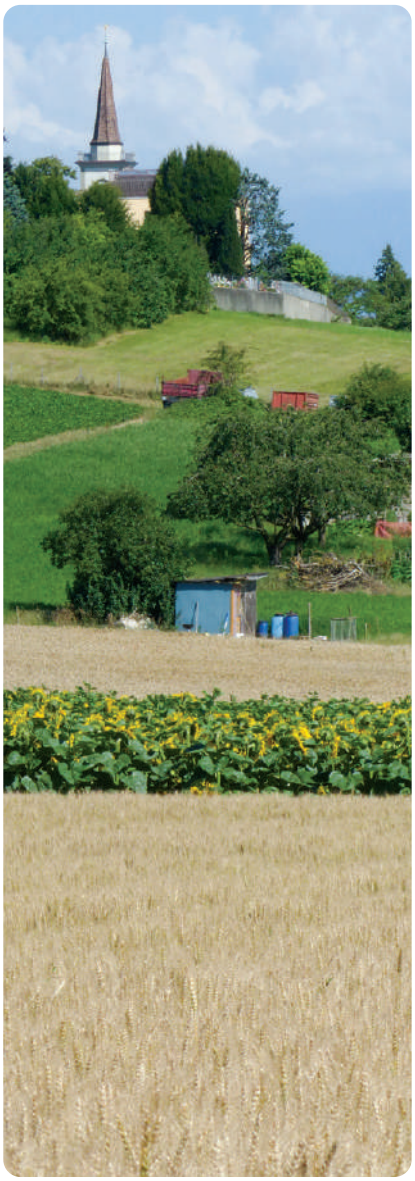

La Venoge. © Vaud Rando

tronçon proposé se fait en sens inverse, peut-être aurez-vous la chance de croiser quelque pèlerin ou pèlerine!

Après avoir passé près d'une zone de détente et de sport, le chemin vous mène à travers de belles forêts qui surplombent la Venoge, chère à notre poète Gilles. Puis vous traversez le charmant village de Vufflens-la-Ville, dont l'église semble remonter au XIe siècle, même s'il ne subsiste qu'un petit nombre de vestiges datant de cette époque. Le chemin (actuellement détourné en raison d'un éboulement) longe ensuite La Venoge pour arriver à la gare de Cossonay-Penthalaz, dont le nom a été préconisé en dernier recours par le Conseil fédéral lui-même après des années de débats entre les communes de Cossonay (ancien nom de la gare) et Penthalaz (sur territoire duquel la gare se situe physiquement).

Vient ensuite la montée à Cossonay-Ville, qui en vaut la peine! Un funiculaire vous y conduit mais, si la fatigue ne se fait pas trop sentir, vous pouvez la faire à pied; ce bourg mérite une visite notamment pour son église, sa préfecture et ses fontaines. ■

PermiZ

## LES AVANTAGES DE PERMIZ

- Structure uniformisée des procédures de demandes d'autorisations de construire.
- Utilisation en ligne et mobile, optimisée pour une utilité tout terrain.
- Aperçu et export de l'état d'avancement des dossiers.
- Service rapide et Hotline personnalisée.
- Techniciens également qualifiés dans le domaine de la Police des constructions.
- Conformité aux recommandations n°7 & 8 du guide des bonnes pratiques de la Cour des Comptes de septembre 2021 sur l'octroi des permis de construire et des permis d'habiter en zone à bâtir.

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Permiz permet aux administrations communales de gérer et de suivre l'ensemble des demandes d'autorisations en matière de police des constructions de manière continue et permanente.

## FIABILITÉ

Basé et conçu comme un service web, PermiZ offre une accessibilité à vos dossiers en tout temps avec un niveau de sécurité élevé.
PermiZ donne un accès spécifique aux différents intervenants selon l'état d'avancement des procédures. Cela leur permet de compléter les dossiers selon leurs mandats.
Il permet de consulter ou de compléter chaque dossier depuis votre bureau ou directement depuis le chantier. Ces informations sont mises à jour en temps réel.

**WWW.PERMIZ.CH**

swiss made software

LIA Innovations sàrl
Route de Morat 3
1595 Faoug (VD)
info@lia-innovations.ch
T: + 41 (0)26 565 565 8

# AVDCH! De multiples formations, récemment perfectionnées

**L'Association vaudoise des contrôles d'habitants et bureaux des étrangers (AVDCH) et le Service de la population de l'Etat de Vaud (SPOP) ont collaboré pour réviser, mettre à jour et moderniser la formation proposée aux préposé·es et collaborateurs·trices des contrôles des habitants, nouveaux·velles ou en recherche de perfectionnement. D'autres formations sont également à leur disposition.**

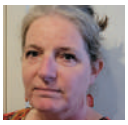

**Barbara Kammermann**
Préposée itinérante
et membre du comité
de l'AVDCH

La Loi sur le contrôle des habitants (LCH) précise que chaque commune est tenue d'avoir un bureau de contrôle des habitants, dont elle engage le personnel et supporte les frais de fonctionnement. La même loi stipule également que le SPOP surveille l'activité des bureaux communaux. Il y a donc une autorité d'engagement et une autorité de surveillance. Mais qui s'occupe de la formation des responsables et collaborateurs·trices des 300 contrôles des habitants vaudois? C'est là que l'AVDCH entre en jeu. Les statuts de l'AVDCH précisent, d'une part, qu'un de ses buts est de développer les connaissances professionnelles de ses membres et que, d'autre part, parmi les attributions de son comité, figure la charge d'organiser des cours de formation ou de perfectionnement.

### Formation de base

L'AVDCH, en collaboration avec le SPOP, a complètement restructuré la formation destinée aux préposé·es et collaborateurs·trices des contrôles des habitants sous forme de modules afin que chacun·e puisse se former rapidement ou prendre le temps de se perfectionner. Le SPOP et des membres du comité de l'AVDCH délivrent désormais des cours sous forme de demi-journée ou journée entière à plusieurs dates dans l'année, en lieu et place du pack de deux jours et demi qui était initialement organisé une fois par an au SPOP. Cela permet plus de flexibilité tant pour les participant·es que les formateurs·trices.

Depuis 2021, ces formations initiales ont été remplacées par une formation par modules incluse dans le catalogue du Centre d'enseignement permanent du Canton de Vaud (CEP). Le module de base permet aux participant·es d'apprendre à connaître et maîtriser les procédures standards, les bases légales, à chercher les informations et à utiliser les outils à disposition relatifs au contrôle de l'habitant et au droit des étrangers ainsi qu'à traiter les dossiers de permis de séjour et d'établissement conformément aux processus et procédures en vigueur avec le SPOP. Ce cours est fortement recommandé le plus rapidement possible pour toute nouvelle personne exerçant au sein des contrôles des habitants. Ces formations s'adressent également aux employé·es communaux·nales appelé·es à remplacer les collaborateurs·trices du contrôle des habitants et bureaux des étrangers et débutant dans cette fonction.

Les professionnel·les des contrôles des habitants peuvent ensuite se perfectionner grâce aux modules suivants:

- Module 1 «Contrôle de l'habitant» (niveau avancé)
- Module 2 «Droit des étrangers» (niveau avancé)
- Module 3 «Registres ATI»
- Module 4 «Etablir une carte d'identité suisse»
- Module 5 «La protection des données au contrôle de l'habitant»
- Module 6 «Sensibilisation à l'intégration et à la primo information»

Ces cours sont donnés par une équipe pluridisciplinaire composée de membres du comité de l'AVDCH et du SPOP, tous expert·es dans la matière enseignée. Le comité de l'AVDCH ainsi que le SPOP

IURISK
MANAGEMENT

# IuRisk est votre partenaire local en cybersécurité.

Afin de vous accompagner au mieux pour la sécurisation de vos systèmes et réseaux, nous nous appuyons sur nos collaborateurs experts en la matière. Après une analyse des risques approfondie, nous vous accompagnons pas à pas vers une sécurité optimale en passant par différentes étapes telles que l'audit de sécurité, test de vulnérabilités, évaluation et discussions des us et coutumes de vos collaborateurs, test de phishing en temps réel, rapport et recommandations ainsi que la formation et sensibilisation de l'ensemble de votre personnel afin d'obtenir le label *cyber-safe.ch*. Notre expertise et nos solutions logicielles telle que le CyberSoc vous accompagnent avec confiance et sécurité en amont, en gestion de crise et en continuité des affaires.

**IuRisk Management**

+41 24 471 71 22
+41 79 245 09 22

Le Kiwi – Z.i. En Bovéry 34
CH-1868 Collombey-le-Grand

www.iurisk.ch
info@iurisk.ch

sont fiers de présenter ces formations aux personnes concernées et les encouragent vivement à s'y inscrire. De plus amples informations sont disponibles sur cep.ch.

**Formation certifiante**

Pour celles et ceux qui souhaitent formaliser leurs compétences par une formation certifiante, Avenir Formation, en collaboration avec FR2C (Formation romande des cadres communaux) et l'AVDCH, propose, dans le cadre du programme du diplôme de cadre en administration communale, le module 3, option B: «Domaines administratifs: contrôle des habitants; domaine social et interculturalité; aménagement du territoire et constructions; sécurité publique et gestion de crise; protection des données et transparence.»

Cette formation est conçue et structurée pour le personnel administratif des communes romandes et permet d'obtenir le diplôme de cadre en administration communale. Ce titre est demandé dans de nombreuses communes romandes pour accéder aux postes à responsabilité. Le règlement de formation ainsi que les directives qui l'accompagnent font l'objet d'une reconnaissance formelle par les sept cantons romands.

Cette formation permet d'acquérir ou d'améliorer les compétences pratiques et relationnelles nécessaires à une activité de cadre au sein d'une administration communale d'une part et, d'autre part, de disposer d'un large éventail de compétences qui permettent d'appréhender les diverses tâches communales: finances, secrétariat, gestion du personnel, constructions, etc. Enfin, elle permet également de travailler de façon professionnelle et d'être apte à dialoguer avec tous les interlocuteurs d'une commune. Le·la candidat·e peut également s'inscrire uniquement pour le module qui l'intéresse, en l'occurrence le module «Contrôle des habitants - 3B». De plus amples renseignements sont disponibles sur avenirformation.ch/cours/gestionrh/detail/D5.

**Formations spécifiques**

Ponctuellement et en lien avec l'actualité, des formations spécifiques sont mises sur pied soit par l'AVDCH, soit par le SPOP ou en collaboration. Cela a, par exemple, été le cas en 2016 lorsque le SPOP a mis sur pied une demi-journée de formation sur la protection des données ou, en 2019, lorsque l'AVDCH et le SPOP ont organisé des demi-journées de formation sur la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration sous forme d'ateliers. Ces formations spécifiques rencontrent à chaque fois un succès certain. Les participant·es apprécient la forme dynamique et vivante de ces cours qui favorisent l'échange et le dialogue.

L'AVDCH planche actuellement sur l'organisation d'une formation spécifique à l'intention de ses membres sur les mesures de protection (curatelles, etc.) en collaboration avec le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP).

> «**L'enseignement devrait être ainsi:**
> celui qui le reçoit le recueille comme un don inestimable mais jamais comme une contrainte pénible.»
>
> Albert Einstein

**Encouragement et reconnaissance**

Une première formation peut être le début d'une belle aventure dont les épisodes à suivre sont la formation continue et les cours de perfectionnement qui permettent d'approfondir ses connaissances ou d'en acquérir de nouvelles. En effet, tout un chacun peut, grâce à ces formations, approfondir ses connaissances techniques dans un domaine particulier ou le savoir général afin d'améliorer ses perspectives professionnelles. Que les cours entrepris se terminent par l'obtention d'un diplôme reconnu ou par la délivrance d'une attestation de participation, elles encouragent à un développement personnel et professionnel dont le bénéfice est toujours positif.

**Bâtiment de l'administration communale de Forel, qui abrite le Contrôle des habitants.**
© Florence Nedrotti

Le comité de l'AVDCH encourage vivement tous les contrôles des habitants à favoriser la formation continue de leurs collaborateurs·trices et se tient à disposition, non seulement de ses membres, mais également de toute personne, membre des Municipalités ou de l'administration, pour répondre aux questions. ■

# SOPV/CDPV ! Du bruit aux effectifs de police, en passant par le Covid...

**Les polices communales vaudoises, à l'instar de la gendarmerie avec qui elles collaborent efficacement, restent actives sur tous les fronts, notamment dans le cadre d'un plan ORCA, toujours d'actualité en ce début d'année 2022!**

**Pascal Petter**
Secrétaire général
des Polices communales
vaudoises

La pandémie que plusieurs vagues caractérisent depuis la fin de l'hiver 2019-2020, à coups de variants plus exotiques les uns que les autres, n'en finit pas de faire causer... et même jaser à la faveur ou non de contrôles de «pass» et de respect des directives sanitaires. Le coronavirus a influencé et influence toujours un environnement sociétal autrefois épargné de masques, de gel hydroalcoolique et de toutes autres mesures de distanciation. De son côté, depuis son apparition, le virus n'épargne pas la police!

Ainsi, les tâches régaliennes du strict ressort de l'Etat ont elles suscité l'engagement accru des forces de l'ordre avec des effectifs parfois critiques selon la «hauteur des vagues». Et leur renouvellement (des effectifs, pas des vagues!), par renforts provisoires entre les Corps, ou par voie d'engagement dans le cadre de transferts inter-polices et de recrutement de nouvelles et nouveaux aspirants à former, n'a que peu ou prou compensé les départs: la demande reste supérieure à l'offre, comme dans bien d'autres domaines d'activité que sont le secteur médical, la restauration ou certaines industries pour n'en citer que quelques-uns.

**Entretemps, la vie continue...**

A l'inverse d'une cybercriminalité en forte croissance, par d'autres virus, informatiques, la courbe des délits et cambriolages a pourtant fléchi depuis l'année 2020 (tout le monde restant

chez soi). Mais la consommation de stupéfiants n'a pas diminué pour autant: une offre que nourrit une demande souvent indigène, induisant un sentiment d'insécurité au sein de la population. Une présence active sur le terrain, car là où il y a un policier il n'y a pas de délit, reste indispensable pour lutter contre le phénomène, rassurer et privilégier les contacts avec les habitant·es et les commerçant·es.

**… plus bruyante qu'avant, par monts et par vaux**

Si la première année de la pandémie s'était notamment caractérisée par un accroissement du bruit en général, toutes sources confondues pendant ou après le semi-confinement, celle de la deuxième année, nourrie des mêmes frustrations, a engendré nombre d'excès festifs que la police a dû sanctionner. Manifestations «musicales» autorisées ou non, événements publics et privés en forte croissance favorisant consommation d'alcool et de stupéfiants, ou simplement multiplication des terrasses «estivales» provisoires, tous ont contribué à faire des sons et des voix des nuisances sonores au quotidien. Et ceci de jour comme de nuit un peu partout dans le canton. Si le phénomène touche davantage les villes, nombre de bourgades, aux rivages avenants ou aux parcs accueillants, ont érigé le mot «silence» en incantation (pas toujours entendue d'ailleurs), dans l'espoir de faire respecter la paix des ménages… avant de faire intervenir les forces de l'ordre ou, préalablement, les services communaux ou partenaires compétents: travailleur social, médiateur de nuit, etc.

Autre phénomène synonyme d'incivilité à l'encontre de la tranquillité publique, celui relatif à certains comportements routiers. Les contrôles effectués depuis 2020 ont naturellement incité à la récidive, du côté de la police, pour contrôler – par le bruit – la conformité de certains moteurs. Des voitures simplement boostées et homologuées comme telles, mais conduites de façon abusive en ville (freinages et dérapages intempestifs), aux véhicules «revisités» affichant des performances non conformes à leur «carte grise» ont constitué la cible des patrouilles à la recherche de comportements déplacés au volant.

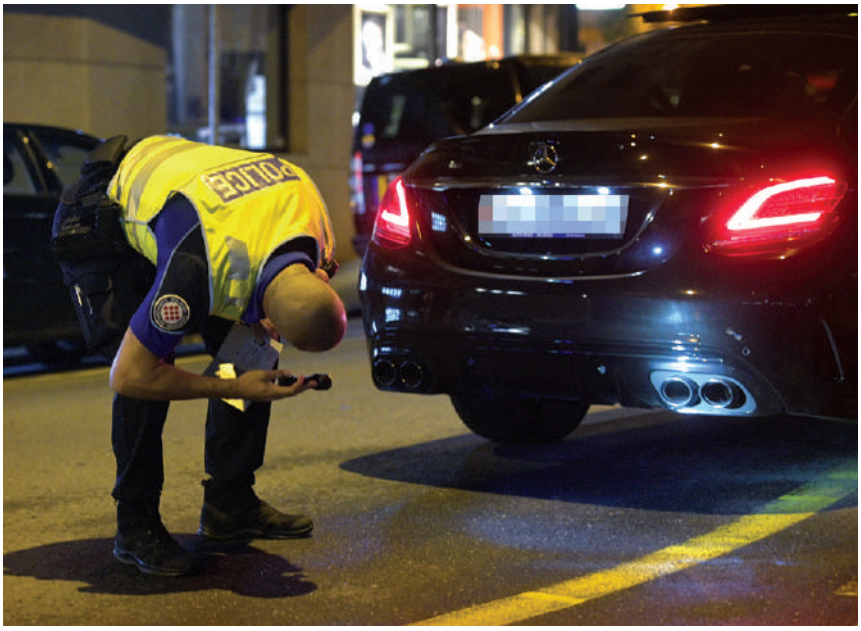

© Christian Brun

**Assurer la sécurité publique**

Ces quelques exemples de présence policière, reconnue et souhaitée par une large frange de la population, restent certes peu spectaculaires mais ils tentent de démontrer (ou de répondre à la question «que fait donc la police?») qu'assurer la sécurité publique n'est pas anodin; elle requiert des femmes et des hommes engagés dans tous les sens du terme, 24 heures sur 24, confrontés elles et eux aussi à la maladie et à la surcharge. C'est l'occasion ici de les en remercier, tous parements et grades confondus. ■

CA-BALAIE.COM

**vous présente sa nouvelle balayeuse électrique S2 :**

[www.ca-balaie.com](http://www.ca-balaie.com)

[www.king-trone.ch](http://www.king-trone.ch)

# AVIATCO ! Retour sur la 37e journée technique

**Après deux ans d'absence, la journée technique de l'AVIATCO, qui avait lieu au Sentier et dans ses environs, a fait le plein de participant·es pour sa 37e édition.**

**Charles Wernuss**
Chef de secteur police des constructions à Echallens

Ce sont ainsi 64 technicien·nes communaux (une affluence record) qui se sont retrouvés, le 3 septembre dernier, à la Vallée de Joux, au centre de l'horlogerie de luxe et de la technologie de pointe. Une journée technique d'automne brillamment organisée par notre collègue Arthur Lespagnol, technicien de ladite cité.

### Une présentation de la région, de ses infrastructures et de son développement

Après l'accueil café croissant, Olivier Baudat, syndic de la commune du Chenit, a adressé la bienvenue aux participant·es et a expliqué que la construction du nouveau bâtiment Audemars Piguet, permettant de regrouper toutes ses activités industrielles de la Vallée de Joux sous un même toit n'est ni plus ni moins que le plus grand chantier privé en cours dans le canton.

Arthur Lespagnol, notre collègue technicien communal, a présenté sa commune, sous l'angle de l'aménagement du territoire. Il nous a appris tout d'abord que le processus de fusion des trois communes de la Vallée est en cours, sous la forme pour l'heure d'une étude de faisabilité. La Vallée de Joux compte environ 7000 habitant·es et 8000 emplois, dont 5000 à 6000 pendulaires (ce qui est exceptionnel).

M. Lespagnol nous a ensuite renseignés sur l'état d'avancement de la révision du Plan directeur communal qui, à l'horizon 2035, prévoit 12 000 emplois, soit environ 10% du PIB vaudois pour 1% de la population. Il a par ailleurs relevé et commenté, non sans un brin d'ironie, les nombreux paradoxes liés à des projets de telle envergure.

Vient ensuite la présentation des principaux projets en cours, tels que la création d'un centre nordique, suite aux derniers Jeux olympiques de la jeunesse, l'agrandissement du centre sportif du Sentier ou encore les nombreux projets d'agrandissement des centres horlogers.

### Place aux visites

Toutes et tous ont ensuite eu l'occasion de faire plusieurs visites, aussi enrichissantes que variées. Plusieurs

MSE CONSEIL
www.archiviste.ch
Classement, organisation, archivage, accompagnement de projets GED
Avenue des Boveresses 32 - 1010 Lausanne
mse.conseil@citycable.ch - 079 290 37 51
au service des communes romandes depuis 2003

Machines-Services – Bernard Thonney
Vente et réparation de toutes marques de tondeuses, tronçonneuses, fraiseuses, scarificateurs, débroussailleuses, machines viticoles et communales. Vélomoteurs Bye Bike.
Route du Jorat 8
1073 Mollie-Margot
021 781 23 33
079 310 56 66
b.thonney@bluewin.ch
www.machinesservices.com

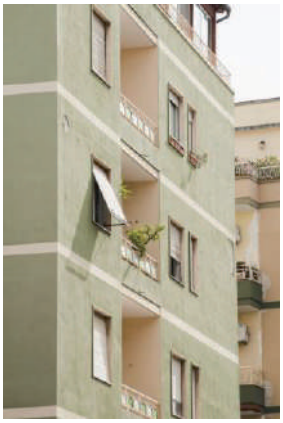

# Une complémentarité renforcée entre caisses de pensions et collectivités publiques.

**Ayant accompagné de grandes caisses de pensions suisses dans la mise en place d'une politique de prêts hypothécaires, RMG, *The Risk Management Group*, a identifié de nombreux éléments de complémentarité entre le secteur public et celui de la prévoyance. RMG entend mieux faire connaitre leurs solutions de financement hypothécaires sur mesure et faire profiter les communes de schémas bien adaptés à leurs besoins.**

**Contexte**

Les caisses de pensions sont des partenaires financiers de qualité qui apprécient particulièrement la collaboration avec les collectivités publiques. Que cela soit dans le but de construire des logements de qualité, refinancer un portefeuille d'emprunts hypothécaires, consolider un crédit de construction ou réduire un cautionnement communal, leur approche sur mesure et flexible de prêts hypothécaires est idéale pour les communes recherchant des financements à long terme à des conditions compétitives et une collaboration avec des instituts dont la mission sert directement la population suisse.

**Horizon à long terme**

À l'instar des investissements des caisses de pension, les projets immobiliers des communes s'inscrivent dans la durée et ne privilégient pas uniquement la performance financière. Les financements à taux fixe pour de longues maturités pouvant aller jusqu'à 25 ans permettent de sécuriser durablement les coûts immobiliers afin de pérenniser la mission de la collectivité.

**Financements de travaux facilités**

Les communes qui font le choix de l'emprunt hypothécaire afin de financer des travaux de rénovation ou la construction de nouveaux immeubles traversent une période d'entrées locatives plus faibles voire nulles, tout en supportant des charges d'intérêts. Conscients du rôle des communes dans le développement de logements de qualité, certains instituts de prévoyance proposent ainsi un taux de financement nul pendant la durée des travaux tout en fixant en amont le taux d'intérêt des 20 années suivantes. Cette stratégie permet d'ajuster les charges d'intérêts aux phases évolutives d'un projet immobilier (rénovation, construction.).

**Flexibilité accrue**

Désireuses de bâtir des relations durables, les caisses de pension font souvent preuve d'une plus grande flexibilité que les prêteurs du monde bancaire dans la rédaction des contrats hypothécaires. À titre illustratif, elles acceptent parfois des conditions de remboursement permettant d'importants amortissements libres ou un remboursement total exempt de pénalité.

**RMG et les collectivités publiques**

Depuis sa fondation, RMG conseille les institutions publiques dans leurs réflexions sur leurs politiques de financement, identifie les axes d'optimisation, puis conçoit et implémente les solutions retenues auprès des instituts sélectionnés. L'ensemble des paramètres d'un emprunt immobilier tels que capacité d'emprunt, garanties, maturité, taux d'intérêt, et clauses de résiliation sont dès lors améliorés.

L'expérience de RMG en matière de conseil en financement facilite la réalisation de projets communaux tels que le développement du parc immobilier résidentiel, l'augmentation de la capacité de financement du patrimoine, et la réduction et sécurisation des charges d'intérêts à long terme.

**EN SAVOIR PLUS :** rmgroup.com - 022 816 00 16 - info@rmgroup.com

RMG | THE RISK MANAGEMENT GROUP

La déchetterie du site communal de La Poissine (à gauche) et une des deux impressionnantes chaudières de la centrale de chauffage à distance.

sites d'exception, véritables fleurons de la technologie de pointe des montres de prestige et du savoir-faire de la Vallée de Joux, pouvaient être parcourus: le musée de la manufacture horlogère Audemars Piguet, celui, non moins prestigieux, de la maison Jaeger-LeCoultre ou encore, la visite du chantier de l'Hôtel des Horlogers.

La journée s'est poursuivie par la découverte des installations du site communal de La Poissine comprenant la déchetterie, la STEP, la centrale de gestion de distribution d'eau potable et la centrale de chauffage à distance. Cette dernière, impressionnante, est équipée de deux chaudières de respectivement 2400 et 4000 kilowatts de puissance thermique, permettant de chauffer l'équivalent de 700 ménages ainsi que le complexe scolaire et l'une des manufactures horlogères, située à proximité.

A l'issue de ces visites, un apéritif a été servi à la Maison de commune et un repas a été pris en commun dans l'un des établissements de la localité. ■





CLAUDE FAVRE S.A.
YVERDON 024 445 36 78
VALLORBE 021 843 14 24
LAUSANNE 021 653 60 60
www.claude-favre.ch
Spécialiste toitures & façades

# Vaud du ciel

Cette rubrique présente le projet «Vaud du ciel» (vaud-du-ciel.ch) de Jean-Michel Zellweger, qui réunit, en trois tomes, des photos historiques et plus récentes du territoire vaudois afin de montrer l'évolution à travers les années.

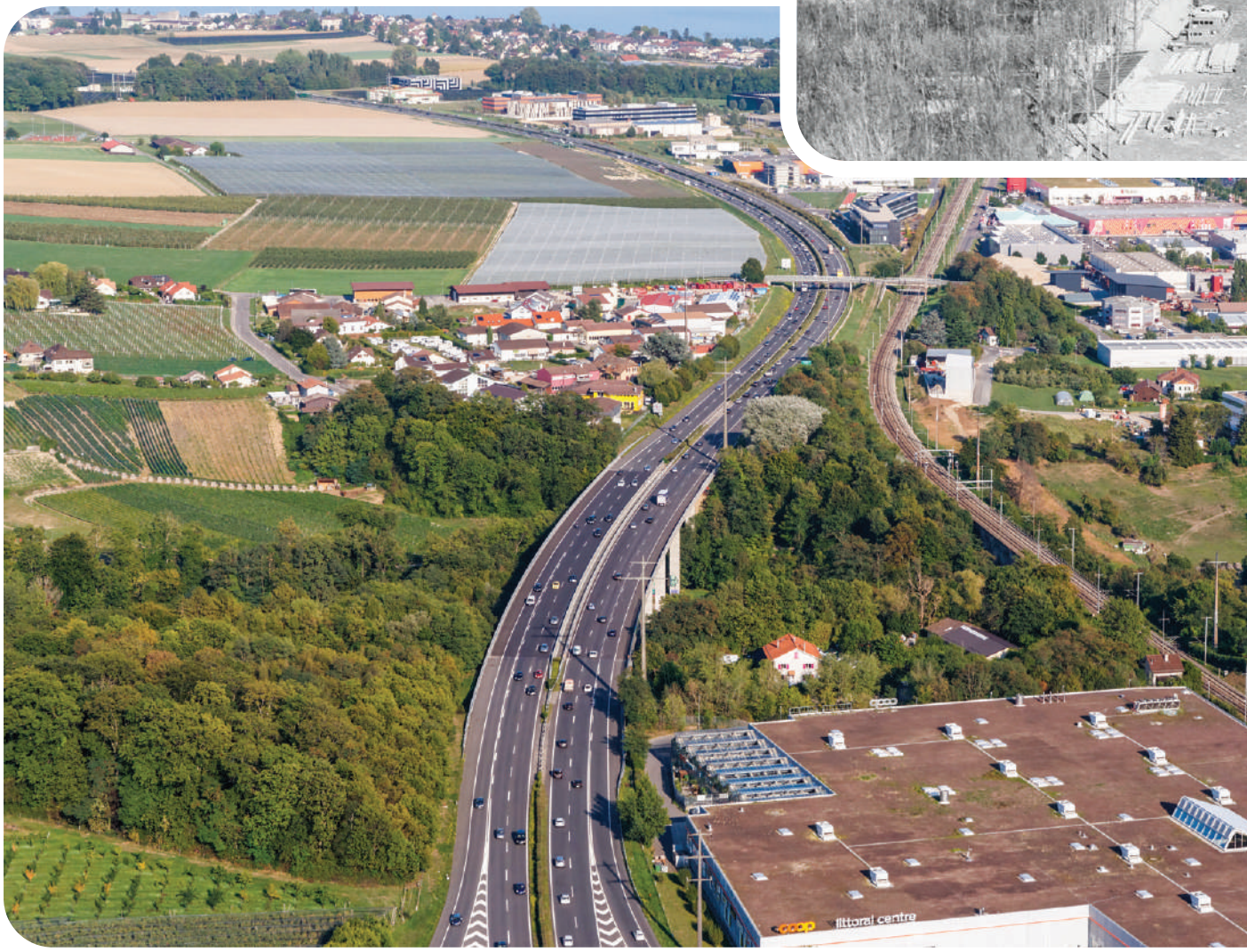

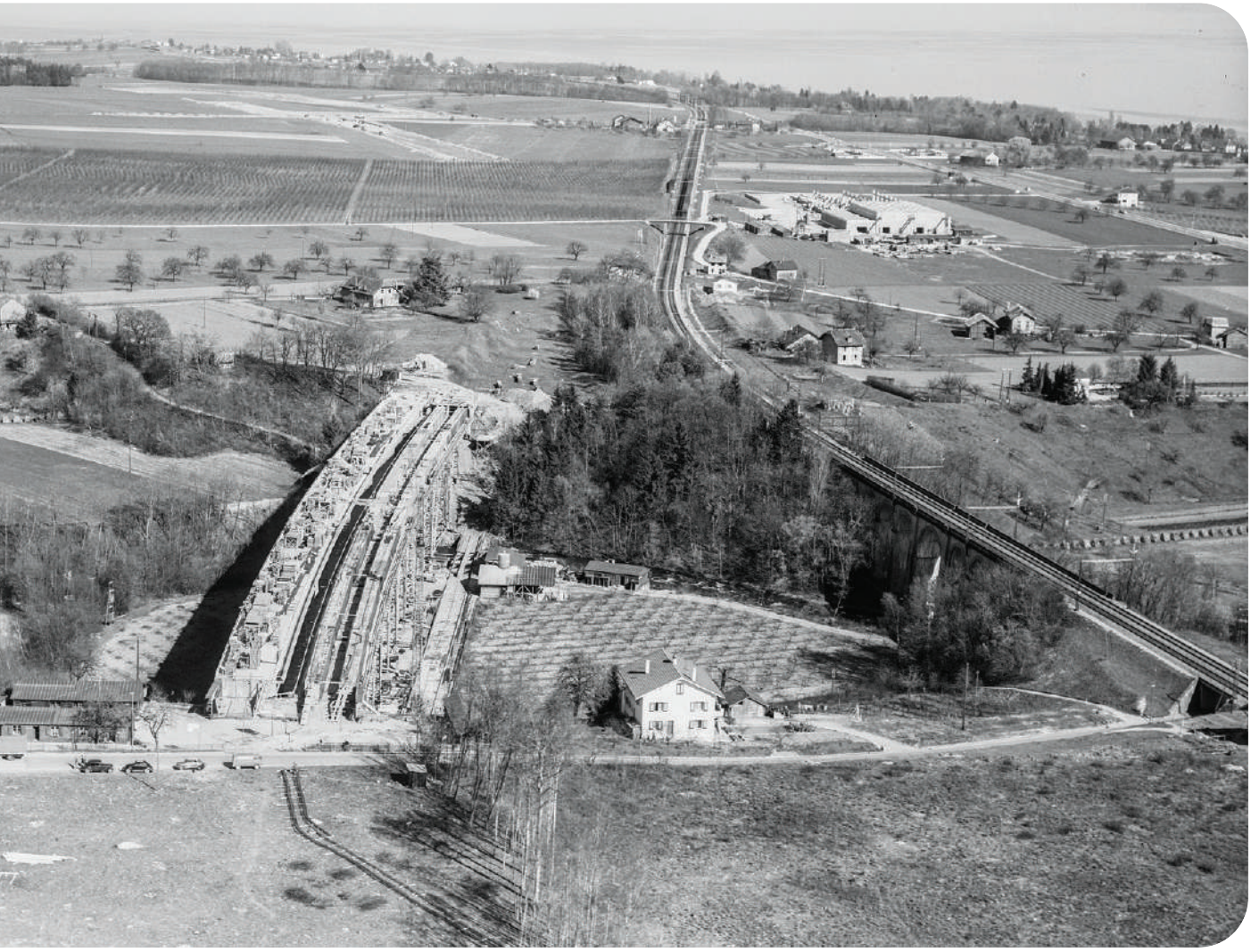

2015

## Communes d'Allaman et d'Etoy

1960. Nous sommes en plein milieu des Trente Glorieuses, cette période de forte croissance économique qu'a connue la grande majorité des pays développés entre 1945 et 1975. L'automobile est reine à cette époque; la première autoroute suisse voit ainsi le jour: il s'agit du tronçon Genève-Lausanne. Le coup de pioche initiateur du chantier a lieu le 22 avril 1959 avec la construction du Pont sur l'Aubonne (du nom de la rivière qui coule en dessous), comme l'illustre la photo de 1960. Cette autoroute sera inaugurée le 23 avril 1964, quelques jours seulement avant le début de l'Exposition nationale de 1964, qui se déroula du 30 avril au 25 octobre sur les bords du lac Léman à Lausanne.

A cette époque, la zone commerciale Etoy-Allaman n'était probablement pas encore en gestation. En 2015 la situation a bien changé. Le pont voit passer chaque jour des dizaines de milliers de véhicules et toute la zone a été convertie en un gigantesque lieu d'achats. A noter l'important développement de la végétation dans le Vallon de l'Aubonne, comparé à 1960, et la petite maison à côté de l'autoroute, toujours présente.

# Agenda UCV

### COMITÉ DE L'UCV

**Mercredi 16 mars**
*7h30*
*Savigny*

**Jeudi 28 avril**
*7h30*
*Savigny*

**Mardi 17 mai**
*12h00*
*Lausanne*

### CONSEIL DES 50

**Jeudi 24 mars**
*14h00*
*Ecublens*

### GROUPE DES VILLES

**Mardi 8 mars**
*7h30*
*Lausanne*

**Mardi 10 mai**
*7h30*
*Lausanne*

### GROUPE BOURGS ET VILLAGES

**Mercredi 23 mars**
*14h00*
*Froideville*

**Mercredi 18 mai**
*14h00*
*Mont-sur-Rolle*

### AG ET JOURNÉE DES COMMUNES VAUDOISES

**Samedi 11 juin**
*Chavornay*

Vous pouvez retrouver toutes les dates des séances des organes de l'UCV sur **ucv.ch/agenda**

# Agenda associations

### AVSM

**Vendredi 7 octobre 2022**
Assemblée générale
*Bex*

### AVDCH

**Vendredi 4 novembre 2022**
Assemblée générale
*Grandson*

### ACVBC

**Vendredi 16 septembre 2022**
Assemblée générale
*Yverdon-les-Bains*

### AVIATCO

**Vendredi 6 mai 2022**
Assemblée générale
*Grandson*

**Vendredi 30 septembre 2022**
Journée technique
*Lieu à définir*

### SOPV

**Vendredi 24 juin 2022**
Assemblée générale
*Lieu à définir*

### CDPV

**Vendredi 17 juin 2022**
Assemblée générale
*Lieu à définir*

## Formations et prestations de l'UCV

Découvrez les formations proposées par l'UCV aux élu·es, cadres et employé·es communaux sur **ucv.ch/formations**

Pour tout conseil juridique, financier ou en aménagement du territoire, contactez les spécialistes de l'UCV via **conseils@ucv.ch** ou au **021 557 81 30**.

## Manuel

L'UCV propose une deuxième édition augmentée du *Manuel d'introduction à la gestion financière communale.*

**Disponible sur ucv.ch/manuel**

## UCV App

Retrouvez les actualités de l'UCV et les articles du *Point CommUNE!* au format numérique sur l'application UCV.

## L'UCV sur LinkedIn

Suivez-nous aussi sur LinkedIn et restez au courant de toutes nos actualités!

**linkedin.com/company/ucv**

LIAUDET PIAL RÉHABILITATION

RÉPARATION PAR LE GAINAGE DES CANALISATIONS

Intervention 24/7 numéro gratuit 0800 621 621 www.liaudet-pial.ch

CAVE DE LA CRAUSAZ
FÉCHY

**Bettems frères S.A.**
Chemin de la Crausaz 3
1173 Féchy
021 808 53 54
www.cavedelacrausaz.ch
Ouvert du lundi au samedi

Cave de la Crausaz
Féchy AOC La Côte
CHF 8.40 la bouteille

**Offre spéciale carton de dégustation**

**5 x 70 cl.**
**Cave de la Crausaz Féchy**
Féchy AOC La Côte CHF 42.00

**5 x 70 cl.**
**Cave de la Crausaz rouge**
Les Bourrons, assemblage CHF 42.00

**5 x 70 cl.**
**Rosé La Crausaline**
Pinot Noir CHF 44.50

**Prix du carton CHF128.50**

**Je commande_____carton(s) de dégustation livré(s) à mon domicile pour la somme de 128.50 par carton (uniquement en Suisse). Frais de livraison offerts**

Nom :

Prénom :

Rue :

NP/lieu :

Tél.

Signature :

PC

# Reconstruction
Ouchy II

- **Partenaire** des communes vaudoises pour développer les logements à loyer abordable
- **Expérience** et efficacité dans les mandats de gérance et dans toutes les étapes d'un projet de construction ou de rénovation
- **Esprit** de coopérative promouvant le respect, la confiance, le lien social et la durabilité

## Main dans la main
pour construire l'avenir

Visionnez le film du 100e anniversaire de la SCHL!

100e SCHL
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'HABITATION LAUSANNE

www.schl.ch

HGR